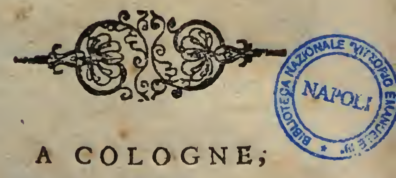
V. LETTRE
OU
L'ON CONTINUE
A
TRAITER
DE LA MORALE
SPECULATIVE
ET PRATIQUE
DES JANSENISTES.



A COLOGNE;
Chez PIERRE MARTEAU, à l'arbre sec.
1698.



LETTRE D'EUDOXE, A M.r L'ABBE****

OU L'ON CONTINUE à traiter de la Morale Speculative & Pratique des Jansenistes.



EN vérité, Monsieur, le monde est bien injuste, & l'on ne doit gueres se fier à ses jugemens si l'on ne veut être trompé; je vous dis cecy au sujet de l'Abbé de S. Cyran. On nous le fait passer pour un homme d'une sévérité inflexible, & dont il ne falloit attendre ni compassion ni indulgence dans ses infirmitez spirituelles. Il n'en est rien, je vous jure, & c'est une injustice toute manifeste qu'on lui fait: j'en convainquis il n'y a pas long-tems certain homme de par le monde qui n'en vouloit rien croire; & si vous étiez vous-même dans cette illusion à l'égard de S. Cyran, je ne voudrois, pour vous en convaincre

à vôtre tour, que vous faire le recit d'une conversation que j'ay eüe avec la personne dont je vous parle.

C'est le gros Prieur de ** Vous le connoissez, & qui est-ce qui ne le connoît pas? il a été autrefois zélé Moliniste, parce qu'il avoit ses vûës. Le vent a changé, il est maintenant Janseniste à toute outrance: non qu'il se pique de pénétrer fort avant dans le dogme, c'est une érudition incommode qui convient peu à son embonpoint, & qu'il laisse sans peine à d'autres. Pour lui il se réduit à déclamer contre la Morale relâchée; & à la faveur de cette sévérité spéculative qui lui coûte peu, il joüit dans la pratique fort tranquillement de trois bons Bénéfices.

Je le trouvay dernierement à la campagne chez un Ami commun, & comme toute sa conversation ne roule gueres que sur le Molinisme ou le Jansenisme, il m'eut bien-tôt jetté là-dessus. Le lendemain de mon arrivée que nous nous promenions tête à tête dans une allée, il me remit sur ce sujet, & nous étant assis sur un banc appuié contre un des côtez de l'allée, il commença à dire des merveilles sur le relâchement dans la Morale, en attaquant tous les Casuistes de la Societé en général.

Ils ont beau faire, me disoit-il, ils ne se releveront jamais du coup que leur a porté Pascal. Leur Pere Daniel avoit d'abord

ébloüy quelques gens, mais sa réponse n'a servi qu'à attirer une réplique: la voicy, me dit-il, en me montrant l'Apologie des Lettres Provinciales, ces Messieurs me l'ont envoyée, c'est un bon livre. La conséquence, à vous dire le vray, m'en parut si naturelle que je n'eus rien à y répondre. Mais comme il ne se défioit point de moy & qu'il étoit accoûtumé à me voir prendre le party des Jesuites, comme un homme qui ne le faisoit que par maniere de dispute & seulement pour soûtenir la conversation, je me servis de l'occasion pour lui joüer d'un tour que je méditois depuis long-tems. Monsieur, lui dis-je, les Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe ont été trop bien reçûs pour qu'on puisse disputer à leur autheur une approbation que le public n'a pas cru devoir lui refuser, je vous diray pourtant que si j'avois eu à travailler sur la même matiere que lui, & à justifier les Jesuites sur les accusations de Pascal & de ses Alliez, je m'y serois pris tout autrement qu'il n'a fait, & d'une maniere qui demanderoit beaucoup moins de discussion.

Comment cela, dit le Prieur? Ce que je vais vous dire, repris-je, pourra vous paroître étrange: mais suspendez pour quelque tems vôtre jugement & écoutez jusqu'au bout, vous verrez que je ne parlois pas sans fondement, voicy donc mon Systéme. Pascal taxe les Jesuites de relâ-

chement dãs la Morale, & les accuse d'avoir enseigné une doctrine dangereuse sur plusieurs points tres- considérables , comme sont le Jeûne , l'Usure , la Simonie , l'Aumône , &c. Je veux que tout cela soit.

Quoy , Monsieur , me dit brusquement mon homme en m'interrompant , vous m'avoüez ces choses & vous voulez les justifier ? Prenez bien ma pensée, repris-je, je ne dis pas que ce qu'on leur impose soit vray , c'est un point à éxaminer à part , ou plûtôt qui a déja été examiné. Il me paroît du moins qu'il faut bien de la prévention ou de la simplicité pour prendre sérieusement le Systéme de Pascal qui étoit homme de systéme , s'il en fut jamais. Mais n'entrons point dans la question de fait ; je suppose seulement que tout ce que Pascal a dit est vray & que la morale de ces Peres ou de ceux de leurs Casuistes qu'il a attaquez étoit effectivement relâchée : or je prétens qu'ils sont excusables & qu'il y a de bonnes raisons pour les justifier. De bonnes raisons, dit - il en s'écriant ! Ecoutez-lés , continuai-je , & si vous n'en étes pas content , vous m'en direz vôtre pensée. Voicy mon premier moyen de justification ; c'est Pascal qui me le fournit lui - même dans sa 6.e Lettre où il parle ainsi : *Hélas ! me dit le Pere , nôtre principal but auroit été de n'établir point d'autres maximes que celles de l'Evangile dans toute leur sévérité , & l'on voit assez par le réglement de*

nos mœurs, que si nous souffrons quelque relâchement dans les autres, c'est plûtôt par condescendance que par dessein. Vous voyez, Monsieur, qu'il est parlé icy de deux intentions. Une premiere par laquelle *le principal but* de ces Casuistes *auroit été de n'établir point d'autres maximes que celles de l'Evangile dans toute leur sévérité.* Et une seconde qui leur fait *souffrir quelque relâchement dans les mœurs, plûtôt par condescendance que par dessein.* Ainsi la premiere intention est tres-loüable, quoyque par une seconde intention & un accommodement à la disposition des hommes *qui sont si corrompus*, ils se départent de la premiere; *de sorte que ce qui selon le premier dessein, qui est le plus excellent, est un abus*, devient *un bon usage de charité & une excellente condescendance selon le second.* Hé-bien, Monsieur, que vous en semble? Que m'en semble, reprit-il d'un air indigné, je n'ose vous le dire. Osez, lui dis-je, & parlez moy avec la derniere franchise. Oh bien, dit-il, puisque vous le voulez; c'est que la raison que vous m'apportez-là pour justifier les Jesuites me paroît pire que les choses mêmes sur lesquelles vous prétendez les justifier; & que ces deux intentions contraires selon lesquelles une même chose peut être en même tems *un abus & une condescendance* de charité, me paroissent une vision pleine d'extravagance. Est-il vray, lui dis-je? je sçay pourtant de grands personnages à qui ce tour n'a pas déplu,

& je l'avois cru bon ſur leur authorité : mais venons à d'autres raiſons, puiſque celle-là ne vous ſatisfait pas.

Il eſt conſtant, Monſieur, que bien des choſes que ces Caſuiſtes indulgens jugeoient licites dans la théorie, ils les condamnoient dans la pratique ; de ſorte que Paſcal même dans ſa 7.e Lettre, cite un de ces Autheurs qui dit en parlant d'une opinion de cette nature, qu'*encore qu'elle ne ſoit pas ſans probabilité dans la théorie, il faut ſuivre le contraire dans la pratique* : ce qui va comme vous voyez au-devant de bien des abus. Non non, Monſieur, dit le Prieur, cela même eſt un abus de croire qu'une choſe qui eſt condamnable dans la pratique puiſſe être bonne dans la théorie. En vérité, lui dis-je, vous êtes bien difficile. Je connois des gens tres-habiles qui ne le ſont pas tant, & qui ſuivent ſouvent dans la pratique le contraire de ce qu'ils tiennent dans la théorie, ce n'eſt pas, pourſuivis-je, que je voudrois y apporter quelque tempérament, & diſtinguer les perſonnes. Il faut ſelon S. Paul être fort aux forts, & foible aux foibles ; & la condeſcendance eſt ſouvent néceſſaire pour corriger une idée de ſévérité que les gens pourroient prendre de nous, & qui ne ſerviroit qu'à les éloigner de la pratique du bien qu'on leur feroit trop difficile. Que ſi cela ne vous ſatisfait pas, j'ay encore pour la juſtification des Caſuiſtes mi-

tigés une derniere ressource, qui me paroît tres-naturelle, c'est de dire par exemple que ces Docteurs parloient par *Catachrese.*

Qu'appellez-vous *Catachrese*, s'écria le Prieur, à qui ce terme parut nouveau ? Catachrese, lui dis-je, est une figure du discours. On entend par là un *abus de paroles*, une expression outrée, & qui va au-delà de la vérité. Oh ! sur ce pied là, dit-il, il faut convenir que les bons Peres ont furieusement donné dans la *Catachrese* puisque Catachrese y a, & c'est de toutes les figures celle qui leur étoit la plus familiere : mais je doute fort que la Catachrese les justifie, & s'ils n'ont point de meilleure ressource, je les plains. Celle-là pourtant, répliquai-je, n'est point si méchante, & toute ridicule que vous paroisse *la Catachrese*, il seroit aisé de vous en montrer des exemples dans les Saints Peres. Oh ! reprit-il, vous en dites là plus qu'Escobar.

Comme je ne pûs si bien cacher le plaisir que j'avois de le voir donner dans le piége, qu'il n'en parût quelque chose à mon air, il crut que j'avois voulu me divertir aux dépens des bons Peres, & quittant le ton ironique, je vois bien, me dit-il, que nous nous entendons parfaitement tous deux, & je crois même à la maniere dont vous justifiés les Casuistes que vous vous entendez avec Pascal pour les tourner en ridicules. Vôtre distinction des *deux intentions*, celle de la *théorie & de la pratique*,

l'application du passage de S. Paul qu'il faut être *tout à tous*, fort aux forts, foible aux foibles, tout cela soutenu de la *Catachrese* feront un fort mauvais plat pour les Jesuites. Mon Dieu, lui dis-je, ces raisons vous paroissent ridicules, parce que vous êtes prévenu, & qu'il s'agit icy des Jesuites. Mais si cela venoit de Jansenius, de Saint-Cyran ou de M.r Arnauld, ou bien que ces raisons fussent apportées en leur faveur, rien ne vous paroîtroit plus beau, plus naturel, ni plus convainquant. Vous moquez-vous, interrompit le Prieur, de faire une supposition si extravagante ? que diroient-ils, hélas ! ces trois Grands-Hommes, s'ils entendoient parler de *Catachrese* ? C'est dommage que cela soit échapé à Pascal, Dieu sçait comme il l'auroit mis en œuvre ? Quoyqu'il en soit, lui dis-je, je ne prétends pas en être garant, & je veux bien que vous sçachiez que je n'ay rien dit icy qui soit de moy : mais vous ne devineriez peut-être pas aussi d'où j'ay tiré ces *deux intentions* & la *Catachrese*, & vous seriez bien surpris, si je vous nommois qui m'a fourni ce moyen de justification pour les Jesuites. Quelque *Escobar*, me dit-il, d'un air triomphant & railleur, ou du moins quelque *Villalobos*. Rien moins, repris-je, c'est l'*Abbé de S. Cyran*. A ce mot, Monsieur, qui fut comme un coup de foudre, se lever, faire trois pas en arriere & un grand signe de croix ne fut

preſque qu'une même action dans mon homme.

Oh ! ça, lui dis-je, point de bruit, nous ſommes icy ſeuls ? non pas, s'il vous plaît, s'écria tout d'un coup quelqu'un que nous ne voyions pas ; c'étoit le Gentil-homme chez qui nous étions, & que nous n'avions pas apperçû couché ſur l'herbe derriere nous, parce que les charmes dōt l'allée étoit bordée nous l'avoient caché. Je vous demande pardon à tous deux, continua-t-il, de la ſupercherie que je vous ay faite ; la matiere que vous avez commencé à traitter en arrivant a excité ma curioſité, & je n'ay pû la vaincre : mais puiſque j'ay eu part à la piéce, il faut que je l'aye auſſi au denoüement. La rencontre comme vous pouvez croire, ne fit pas tant de plaiſir au Prieur qu'à moy ; car je fus ravi d'avoir trouvé un témoin & un arbitre en même tems dans la perſonne de ce Gentil-homme.

Vous avez avancé là d'étranges choſes, dit-il en m'addreſſant la parole, & j'ay été long-tems ſans voir ou vous vouliez venir. J'ay penſé deux ou trois fois me découvrir, tant j'avois envie de rire du ſang froid avec lequel vous apportiez ces plaiſans moyens de juſtification en faveur des Jeſuites, & je ne ſçay comment je n'ay point éclaté à *la Catachreſe.* Mais avez-vous de bonnes preuves de ce que vous dites, que vous avez tiré cela de l'Abbé de Saint-Cyran ? Ne me croyez jamais, lui dis-je,

ſi je ne vous en montre encore davantage. Et quand cela, reprit-il ? tout maintenant, lui dis-je, ſi vous voulez. J'en ay icy les piéces. Elles ſont dans ma chambre; allons-y de ce pas, me dit-il, je vous prens au mot.

Le Prieur ne ſçavoit que penſer de tout cela, & de m'entendre parler d'une maniere ſi ferme & ſi poſitive ; il s'en tenoit ſeulement à dire que S. Cyran avec une grande étendüe de doctrine avoit un défaut, qui étoit de parler d'une maniere obſcure, & qu'on pouvoit quelque fois abuſer de ſes expreſſions, en leur donnant une interprétation maligne. Oh oh, lui dis-je, vous commencez à reculer : c'eſt être déja à-demi Moliniſte que de ſe retrancher, cóme vous faites, ſur le *diſtinguo.* Mais non, ne craignez rien, quelque obſcur que puiſſe être ailleurs S. Cyran, il s'explique icy d'une maniere tres-claire, & il faiſoit icy un perſonnage où il falloit bien qu'il parlât clairement. Quand nous fûmes montés dans ma chambre, je pris d'abord ſur ma table un livre intitulé *le progrez du Janſeniſme*, & je l'ouvris à la page 75. où je leur fis lire la lettre de la Mere de Puy-Laurens Supérieure de la Viſitation de Poitiers ; c'eſt celle que j'ay inſerée dans ma derniere Lettre.

Le Prieur qui apperçut à la marge un petit avertiſſement où l'on marquoit qu'on n'avoit point l'original de cette Lettre,

& que ce n'étoit qu'une copie qu'on avoit trouvée jointe aux autres lettres de la même Religieuſe, crut avoir là un faux-fuyant pour ſe tirer d'affaire; mais je lui promis de le ſatisfaire entierement ſur cét article, & le priay auſſi bien que le Gentil-homme de bien remarquer ſeulement l'endroit de la lettre, où la Religieuſe parle en ces termes. *Je vous ay dit, Monſieur, une autre difficulté ſur le ſujet de l'attrition, à quoy vous m'avez répondu, que c'étoit un abus de croire qu'en la Confeſſion le Pénitent d'attrit fût rendu contrit.* De toute la lettre, leur dis-je, ne retenez que cela, je n'en demande pas davantage; aprés quoy je tiray d'une caſſette un gros manuſcrit dont je fis lire tout haut au Gentil-homme les quatre premieres lignes, où il y avoit. *Interrogatoire fait par nous Jacques Leſcot Prêtre Docteur en Théologie, Profeſſeur en icelle, Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de Nôtre-Dame de Paris, au Sieur Abbé de S. Cyran, ſuivant la commiſſion de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, &c.*

Comme je devois demeurer dix ou douze jours à la campagne j'avois heureuſement apporté avec moy ces piéces ſur leſquelles je voulois travailler. Le mot d'Interrogatoire parut de mauvais augure pour le Prieur. Voilà, lui dis-je, une piéce à laquelle vous ne vous attendiez pas, il y a dedans des choſes tres-curieuſes. J'ay fait deſſus des réflexions dont je vous feray

part quelque jour ; mais pour aujourd'huy ne nous arrêtons qu'à l'endroit où il est parlé de la Lettre, que je viens de vous faire lire, & vous aurez ample satisfaction sur tout ce que je vous ay promis. Je leur fis voir d'abord à l'un & à l'autre l'endroit où l'Abbé de S. Cyran reconnoissoit la Lettre en question, comme lui ayant été écrite par la Mere de Puy-Laurens. Ainsi, dis-je au Prieur, voilà vôtre scrupule entierement levé sur ce point là. Ensuite nous passames à l'article où S. Cyran étant interrogé comment il avoit pû dire que ce fût *un abus de croire qu'en la Confession le Pénitent d'attrit fût rendu contrit*, puisque c'est un sentiment que toute l'Eglise tient pour tres-Catholique ; il répond d'abord qu'il ne croit pas jamais avoir dit cela, ni à la Mere de Puy-Laurens, ni à personne, & qu'il faut qu'elle ait pris mal sa pensée ; mais comme on n'eut pas de peine à détruire cette mauvaise réponse, qui n'étoit qu'un faux-fuyant, il se vit obligé d'entrer en justification & d'expliquer la maniere dont il avoit pû dire cela, s'il l'avoit dit, ajoûtoit-il ; car *il ne sçait pas s'il la dit.* C'est icy, Messieurs, dis-je au Gentilhomme & au Prieur, où vous allez voir si je vous ay imposé sur les deux Intentions, la Catachrese & tout le reste. Voicy comment l'Abbé de S. Cyran s'excuse d'avoir dit que *c'étoit un abus de croire qu'en la Confession le Pénitent d'attrit fût rendu contrit.*

Il répond donc que quand il avoit dit « cela, il l'avoit dit comme à une fille de « M.r * de Genéve, & *qu'on dit aussi beau-* « *coup de choses en théorie, & qu'on pratique* « *le contraire*, lui répondant sur tout, qu'il « desireroit *par une premiere intention* que la « pénitence ancienne fût rétablie par tout, « *quoyque par une seconde intention* & un ac- « commodement à la disposition des hom- « mes, lui Répondant se départe *de la pre-* « *miere intention* : de sorte que selon *le* « *premier dessein*, qui est le plus excellent, « c'est un abus ; & est un bon usage de « charité & une excellente condescendan- « ce selon *le second*. Cela vous contente-t-il, « dis-je, malignement au Prieur en me tournant vers lui ? Reconnoissez-vous icy cette distinction *de la théorie & de la pratique*, que vous traittiez *d'abus* il n'y a qu'un moment ? Mais sur tout la double Intention, qui vous paroissoit *une vision pleine d'extravagance* & pire que toute la morale relâchée des Jesuites, vous semble-t-elle icy assez clairement exprimée ?

* *Saint François de Sales Fondateur de la Visitation.*

Ces questions un peu trop pressantes embarasserent mon homme, comme vous le pouvez juger, il parcouroit des yeux le papier pour voir s'il ne démesleroit point quelque terme ambigu & équivoque, à la faveur duquel il se pût tirer d'intrigue ; cependant le Gentil-homme prit la parole & me dit, Monsieur, je confesse ingenûment mon ignorance, je ne puis compren-

dre cette duplicité d'intention. S'il faut de la Théologie pour cela, j'avoüe que je n'en ſçay point ; mais il me paroît qu'il ſuffit d'un peu de bon ſens pour juger que des choſes ſi contraires ne peuvent ſubſiſter enſemble. Car qu'une même choſe parût bonne à un homme, & mauvaiſe à un autre je n'en ſerois pas ſurpris, cela ſe voit tous les jours, & c'eſt ce qui fait que je ne m'étonne point que parmi les Théologiens, il ſe ſoit trouvé ſur un même point des Caſuiſtes relachés & des Caſuiſtes ſévéres. Rien n'eſt plus naturel, & il n'eſt gueres poſſible que les choſes n'arrivent ainſi quelque fois ; mais que la même doctrine paroiſſe en même tems bonne & mauvaiſe, *abus* & *bon uſage* à la même perſonne, c'eſt ce qui me paſſe & ce que je ne puis concevoir.

Comment, Monſieur, repris-je, vous imaginez-vous donc qu'il n'y eût qu'un ſeul homme dans S. Cyran ? Oh ! vous n'y entendez rien, & je vois bien que vous ne le connoiſſez gueres encore. Cét homme là valoit lui ſeul tous les Jeſuites enſemble. Ils étoient, eux, obligez de ſe partager, le même n'étoit point en même tems ſévére & relaché, l'un ſe déclaroit pour la morale auſtére, l'autre pour la morale accommodante ; l'un étoit rigide, l'autre condeſcendant ; Comitolus alloit d'un côté & Filliucius de l'autre : mais S. Cyran plus fin que tous les Jeſuites,

avoit

avoit trouvé le secret de réünir dans lui seul ces deux personnages opposés, & d'être en même tems sévére & commode. Il reconnoissoit en lui deux Pasteurs d'un caractére tout différent, l'un de l'ancienne Eglise, l'autre de l'Eglise moderne; l'un rigide & austére, l'autre complaisant & accommodant; de sorte que ce qui à l'un paroissoit *un abus*, sembloit à l'autre *un bon usage de la charité & une excellente condescendance.* C'est ainsi *qu'il s'est revêtu*, comme il dit plus bas, *de la personne des anciens Pasteurs qui ont duré si long tems dans l'Eglise, lors qu'il a dit à ladite fille* (la Mere de Puy-Laurens) *que c'étoit un abus de croire qu'un Pénitent d'attrit devienne contrit afin par cette maxime de l'amener à la voye de la pénitence ancienne*; *au lieu qu'il s'est revêtu de la personne des Pasteurs modernes qui se sont trouvez obligez de s'accommoder aux ames lâches, indisposées à la Pénitence, lors qu'il s'est abbaissé jusques à ce point que de dire que lui Répondant ne se mettoit en peine de discerner l'attrition ou la contrition de ses Pénitens, mais se contentoit du témoignage qu'ils rendent d'une sincére douleur & repentance.* Vous voyez, Monsieur, continuois-je, que je n'y ajoûte rien. Remarquez seulement icy en passant une circonstance considérable pour la vérité du fait contre le Systéme des Jesuites & celui de S. Cyran. C'est Pascal qui attribüe le partage prétendu concerté de la Morale sévére & relâchée; mais icy c'est S. Cyran

qui ſe rend témoignage à lui-même, & qui reconnoît en lui non ſeulement double Intention, mais encore double Paſteur.

Toute cette doctrine ne plaiſoit point au Prieur qui étoit fort embarraſſé de ſa contenance. Il liſoit toûjours, ou faiſoit ſemblant de lire quelque article de l'interrogatoire. Pour le Gentil-homme il revint à la charge, en diſant qu'au lieu de réſoudre la difficulté, je n'avois fait que l'augmenter, que ces *deux Paſteurs* étoient peut-être encore plus difficiles à comprendre que *les deux intentions*, & qu'il trouvoit dans tous les deux une contradiction viſible. A quoi je lui répondis qu'il s'arrêtoit à peu de choſe, que S. Cyran avoit bien prévû la difficulté, & qu'il y avoit répondu par avance; & ſur cela je fis lire au Gentil-homme la ſuite de l'endroit que nous avions déja commencé à examiner, & où S. Cyran aprés avoir exposé les deux intentions opposées, dit que *ces deux diſcours & volontez apparemment contraires, ſe trouvent dans l'Ecriture à l'égard de Dieu même, qui dit qu'il a inſtitué Saül & ne l'a pas inſtitué, & beaucoup d'autres que le Répondant dit n'avoir pas à préſent dans l'eſprit.* Et bien, Monſieur, dis-je au Gentil-homme, entendez-vous cela, & voulez-vous aller contre l'Ecriture? Contentez-vous donc ſeulement d'apprendre *ce qu'il a dit ſouvent à ſes amis*, comme il l'avoüe lui-même; à ſçavoir, *qu'il étoit composé de*

Interrogatoire de Saint Cyran.

contrarietez. Que si cependant vous voulez sçavoir à quelque prix que ce soit comment on peut concilier ces sortes de contrarietés, on vous en trouvera des exemples dans la Physique, & l'on vous dira que c'est *comme dans le Ciel le feu prochain de la Lune, qui n'est pas loin des eaux qui l'environnent, ne ressent aucune diminution de sa chaleur.*

Le Gentil homme éclata de rire à ces mots, & me demanda si je me moquois de lui avec ma comparaison de la Lune, disant qu'il n'y comprenoit rien. Tant-pis pour vous, repris-je, car elle est de S. Cyran même, c'est tout dire. Voyez, continuay-je en ouvrant *le progrez du Jansenisme*, à la page 140. voyez ce qu'il mande à un de ses intimes amis. *Si je suis quelquefois surpris en contrarieté de discours, comme j'ay été n'a gueres par cét excellent Cousin que vous aimez, j'ay raison de me défendre étant en partie d'une céleste composition; deux qualitez contraires le feu & l'eau s'assemblent, qui me font faire quelquefois de contraires discours, mais néanmoins d'une telle sorte que l'un ne détruit pas l'autre, comme dans le Ciel le feu prochain de la Lune, qui n'est pas loin des eaux qui l'environnent, n'en ressent aucune diminution de sa chaleur.*

Que voulez-vous de plus, dis-je au Gentil-homme, cela n'est-il pas clair? Concevez-vous maintenant comment on peut concilier dans S. Cyran ces contrarietez qui vous embarrassent si fort? En

voilà le dénoüement tout trouvé, c'est qu'il est *en partie d'une céleste composition,* c'est que *le feu & l'eau s'assemblent*, c'est qu'il y a grand rapport entre lui & *la Lune*, & qu'il peut y avoir dans tous les deux des qualitez contraires, sans qu'elles s'y détruisent. Tout cela est convainquant. Enfin, Monsieur, il semble que S. Cyran vous ait eu en vûë, quand il a écrit à ce même amy la Lettre que vous voyez icy page 153. *Et de peur que quelque Etranger ne s'offense de ma façon de parler ; une fois poûr toutes permettez-moi de lui dire une régle qui interprétera tout ce que je pourray jamais imaginer ou dire d'extravagant dans mes Lettres.* Voilà justement la régle qu'il vous faut, retenez-la bien. *C'est qu'en fait de figures, de métaphores, & de chiffres, des termes du tout différens, & des expressions contraires signifient une même chose.* Aprés cela si vous n'étes pas content, c'est vôtre faute.

Le Prieur qui sentoit bien le ridicule de tout cecy, crut devoir dire quelque chose pour son honneur, & se servit de l'occasion du galimathias, que nous venions de lire dans les Lettres de S. Cyran, pour l'excuser sur son langage obscur & confus. Mais je l'arrêtay tout court en le faisant convenir qu'il s'étoit expliqué trés-clairement, quand il avoit dit que c'étoit *un abus de croire qu'en la contrition le Pénitent d'attrit fut rendu contrit*, & que le gali-

mathias n'étoit venu que quand il avoit voulu se justifier sur un fait qui ne pouvoit recevoir de justification.

Ce moyen de défense ruiné pour le Prieur, il lui fallut changer de batterie, & comme il avoit parcouru tout cét article de l'interrogatoire, pour voir si dans les réponses de S. Cyran il ne trouveroit point quelque jour à une retraitte honorable, il jetta, comme par occasion, deux ou trois mauvaises raisons qu'il en avoit tirées, en disant qu'il falloit avoir égard aux tems, aux lieux, aux personnes, & aux autres circonstances dans lesquelles se sont dites ces choses, qui dans certaines rencontres peuvent paroître criminelles, quelques innocentes qu'elles soient dans d'autres. Que S. Cyran dit lui-même, *qu'il faudroit qu'il se souvint du lieu où il a dit ces choses* ; *qu'il n'auroit garde de dire au commun des hommes, ce qu'il a dit à une Fille en particulier, qu'il avoit cru en disant cela dans un Parloir à une Fille, qu'il croyoit secrete, que cela s'évanoüiroit, & ne paroîtroit pas ..... que le mot d'abus seroit une parole trop forte, s'il l'avoit dite ailleurs* ; qu'il étoit homme si pacifique, & si éloigné de vouloir troubler l'Eglise, que quoiqu'il fût dans un sentiment contraire à la maxime qu'il avoit paru condamner, cependant *l'amour qu'il portoit à la vérité faisoit qu'il ne voudroit jamais rien dire contre cette maxime .... qu'au contraire, il faisoit*

Interrogatoire de Saint Cyran.

profeſſion de la tenir, lors qu'il ſe trouvoit obligé de confeſſer quelques Séculiers. Reconnoiſſez, Monſieur, dis-je au Gentilhomme, que je ne vous ay point trompé, quand je vous ay dit qu'il y avoit effectivement deux Directeurs dans S. Cyran, l'un ſévére, l'autre commode; l'un pour les gens de bien, l'autre pour les pecheurs; l'un qui vouloit abſolument de la contrition dans les premiers, faute de quoy il leur différoit l'abſolution, comme l'a ſouvent pratiqué l'Abbé de S. Cyran, l'autre qui ſe contentoit de l'attrition dans les ſeconds; l'un qui eſt *fort aux forts*, ce ſont ſes termes, l'autre qui eſt foible aux foibles.

Mon Dieu, dit le Prieur, il n'y a rien à quoy on ne puiſſe donner un mauvais tour quand on prend les termes à la rigueur; s'il eſt échappé quelque choſe de trop fort à M.r de S. Cyran, *cela eſt* Interrogatoire. *pardonnable*, comme il le dit lui-même, *à un homme qui a un peu de chaleur*, & l'on doit avoir égard, comme il le dit encore, *à ſa complexion.* Oh, repris-je, vous commencez à entrer en juſtification, mais parlez plus nettement & tranchez le mot, dites comme lui, qu'il a parlé par *Catachreſe.* Dés que vous prendrez la choſe de ce côté-là, je n'auray plus rien à dire. Il y a à ce mot de *Catachreſe* je ne ſçay quel charme attaché, qui ferme la bouche au plus hardi Accuſateur; auſſi étoit-ce

la plus puiſſante reſſource de S. Cyran, c'étoit ſon dernier retranchement, quand il ſe ſentoit trop preſſé ; la *Catachreſe* étoit pour lui un bouclier impénétrable avec lequel il paroit les coups les plus dangereux & les plus violens. Vous l'accuſez d'avoir enſeigné une erreur expreſſément condamnée par le Concile de Trente, il répond qu'il a *parlé par Catachreſe.* Vous lui reprochez d'avoir dit qu'il n'y avoit plus d'Egliſe, & que *c'étoit Dieu qui la détruiſoit.* Cela ne l'embarraſſe pas ; il a usé, dit-il, *d'un excez de paroles.* Vous revenez à la charge en lui repréſentant qu'il tomboit ſouvent dans ces excez de paroles ; la réponſe eſt toute prête, c'eſt qu'il lui arrive *d'uſer ſouvent de Catachreſe.* C'eſt que *la figure qu'on appelle* Catachreſe, *c'eſt à dire abus de paroles, lui eſt fort familiere, ſans que pour cela il ait deſſein de bleſſer la vérité.* Et il ajoûte en parlant des loüanges qu'il donne à ſes amis, *qu'il uſe auſſi-bien en cela de Catachreſe comme en autres choſes.* Mais, inſiſtera quelqu'un, eſt-il permis d'uſer ainſi de *Catachreſe* au renverſement de la doctrine Catholique, & au ſcandale des gens de bien ? Si cela eſt permis, répond S. Cyran ? Les Saints Peres mêmes l'ont mis en uſage : ſi bien qu'il fit lui-même, à ce qu'il rapporte, *un recüeil des paroles exceſſives, & erronées en apparence tirées des Livres des Saints Peres, qui même ont donné ſujet de former des héréſies*

Interrogatoire.

Interrogatoire.

Interrogatoire.

dans l'Eglise à ceux qui les ont mal prises.

Apologie pour feu Monsieur l'Abbé de Saint Cyran,

Aprés cela qui pourra douter qu'il n'ait lû les Peres avec *ce travail infatigable* que vante son Apologiste.

Mais, dit sur cela le Gentil-homme, je suis surpris qu'un aussi grand hóme de bien qu'on m'a fait souvent l'Abbé de Saint Cyran, ne lût les Livres des SS. Peres, que pour y remarquer *des paroles excessives & erronées en apparence* ; encor plus, qu'il fist *un recüeil* de ces paroles, & qu'il prétendist s'en authoriser pour donner dans ce même abus. Franchement tout cela me scandalise fort. Bon, dit le Prieur, vous imaginez-vous que Monsieur de S. Cyran ne lût les ouvrages des Saints Peres que dans cette vûë ? C'étoit seulement des remarques qu'il faisoit par occasion. Non non, repris-je, ne faites point l'Apologie de l'Abbe de S. Cyran sur cét article. L'invention de la *Catachrese* n'est pas pour lui de si peu d'importance, qu'il ne doive chercher à l'authoriser par tout ce qu'il y a de plus vénérable dans l'Eglise, puisque cette seule figure le met à couvert de tous les anathêmes de Rome, & qu'aprés avoir dit, que *la corruption est non seulement dans les mœurs, mais aussi dans la doctrine de l'Eglise ; que le Concile de Trente a erré & n'est pas un vray Concile ; que les vœux ne sont pas seulement imparfaits, mais souvent dignes de blâme ; que les justes doivent en toutes choses suivre le mouvement de la grace intérieure*

intérieure qui leur sert de loy sans avoir égard aux loix extérieures ; qu'il n'y a que les grandes ames qui peuvent communier sans l'entremise des espéces, & une infinité d'autres dont on pourroit faire un livre à part, il en sera quitte pour dire qu'il a parlé par *Catachrese.* Je prévois même déja des effets de la Catachrese encore plus merveilleux, & il me semble y découvrir un moyen de réunion tres-facile & tres-simple pour tous les hérétiques. Il n'y a qu'à dire que Calvin, Luther, Zuingle & tous les autres Hérésiarques des derniers siécles ont parlé par *Catachrese* & voilà tout d'accord. Le Prieur sentit bien où alloit ce raisonnement, & n'ayant rien de solide à répondre il se retrancha à dire que s'il étoit quelquefois échappé à S. Cyran d'avancer des choses trop fortes & un peu outrées, il falloit du moins lui rendre cette justice, qu'il ne s'étoit laissé emporter jusque-là que par un excez de zéle pour la plus grande perfection, & par cét esprit de sévérité qu'il avoit puisé dans l'Evangile & dans les Peres ; mais qu'on ne lui reprocheroit jamais ces relâchemens honteux qu'on reprochoit à d'autres. Cette réponse qui avoit je ne sçay quoy de spécieux fit quelque effet sur le Gentil-homme. Le Prieur qui s'en apperceut voulut pousser sa pointe, & étendit encore sa pensée en représentant S. Cyran avec cét air d'austérité dont tant de gens ont été la duppe. Il en faisoit un

nouvel Elie, un Jean Baptiſte, un S. Paul, il falloit l'entendre ! tout le crime de Saint Cyran étoit, ſelon lui, d'avoir exigé trop de perfection de ceux qu'il conduiſoit ; & s'il étoit coupable, il ne l'étoit que parceque les hommes étoient trop corrompus pour ſe ſoumettre à la vérité pure & à la ſainte rigueur de l'Evangile.

Mon homme étoit fort content de lui-même d'avoir donné un ſi bon tour aux choſes & de s'être tiré, comme il penſoit, d'un pas ſi difficile : Pour moi je l'écoutois froidement & ſans paroître émû des belles choſes qu'il débitoit. Le Gentil-homme cependant obſervoit ma contenance & avoit grande impatience d'entendre ce que je pourrois répondre. Je laiſſay dire à l'autre tout ce qui lui plût, & quand il eut fini je pris la parole & lui dis : Mais, Monſieur, vous ne vous ſouvenez plus d'un point aſſez important que je vous faiſois remarquer il n'y a qu'un moment ; & quoy, me répondit-il ? C'eſt, repris-je, que l'Abbé de S. Cyran eſt un compoſé de deux Directeurs, dont l'un n'eſt pas moins accommodant que l'autre eſt ſévére ; ſçachez que vous ne lui faites point du tout plaiſir de réduire ſon caractére à la ſévérité & à la rigueur. Il proteſte lui-même *qu'il a grande inclination à tolérer beaucoup.* Et certainement vous aurez peu d'exemples d'une condeſcendance pareille à la ſienne. Jugez-en par ce premier trait que je vais

nterro- atoire e ſaint Cyran.

vous faire remarquer. C'eſt à propos de la lettre de la Mere de Puy-Laurens, dont nous venons de parler, ſur ce qu'il avoit dit, quand on lui repréſenta la lettre de cette Religieuſe, qu'elle avoit mal pris ſa penſée & qu'elle lui avoit impoſé, en lui faiſant dire des choſes qu'il n'avoit pas dites comme elle les expoſoit. On lui fait une inſtance qui vient naturellement à l'eſprit de tout le monde, ſçavoir, *qu'il devoit la reprendre tres-sévérement par l'autorité qu'il avoit ſur elle, ou pour le moins lui remontrer ou l'inſtruire, ſi tant eſt qu'il crût qu'elle ſe fût abusée, attendu principalement qu'elle parle ainſi enſuite de ce qu'elle dit avoir apris de lui ſieur Répondant; il étoit obligé de lui remontrer ſa faute s'il croioit qu'elle eût failli, & il le devoit faire tant pour le bien de ladite Fille que pour ſon honneur propre de lui Répondant & pour la décharge de ſa conſcience.* Voilà, comme vous voyez, Meſſieurs, dis-je au Gentil-homme & au Prieur trois raiſons bien fortes qui obligeoient S. Cyran de redreſſer cette Fille, ſçavoir le bien de la Religieuſe, l'honneur de S. Cyran même, & la décharge de ſa conſcience. Il n'en fit rien pourtant & la laiſſa dans l'erreur ſur des points tres-importans. Et ſçavez-vous qu'elle raiſon il apporte d'un ſilence ſi peu excuſable? *C'eſt, dit-il, qu'il fait profeſſion de tolérer beaucoup, contre l'opinion qu'on a qu'il eſt trop sévére ..... C'eſt qu'il a plus de complaiſance que de sévérité.* Fort bien, reprit Ibid.

le Gentil-homme, mais il me ſemble que la ſévérité eût été icy plus à propos que la complaiſance. Oh point, dis-je, fiez-vous-en à l'Abbé de S. Cyran, il ſçait quand il faut être complaiſant & quand il faut être ſévére. Qu'un Prêtre, par exemple, *ait eu un entretien ſans néceſſité ou quelque notable utilité*, n'attendez pas qu'il lui permette de dire la Meſſe le lendemain ; la choſe lui ſemble de trop de conſéquence : qu'une Fille, qui eſt ſous ſa conduite, paroiſſe être tombée dans des erreurs pernicieuſes ou groſſieres touchant un point auſſi important que la Confeſſion, c'eſt alors qu'il juge à propos d'avoir *plus de complaiſance que de ſévérité* ; il la laiſſe tranquillement dans ſon illuſion, pour détruire par là l'opinion qu'on a qu'il eſt trop ſévére, & faire connoître à tout le monde *qu'il fait profeſſion de tolérer beaucoup.* Voilà effectivement un exemple de tolérance tout propre à convaincre les plus incrédules ſur ce chapitre. Que vous en ſemble, Monſieur, dis-je au Prieur ? Il faut, dit-il, conſidérer qu'un homme qu'on interroge ſur le champ & qui n'a pas le tems de préparer ſes réponſes ne s'énonce pas toûjours d'une maniere ſi juſte. C'eſt fort bien répondu, lui dis-je ; non que S. Cyran ne s'attendît bien à être interrogé ſur la lettre de la Religieuſe ; mais on ne peut pas être prêt ſur tout & il y a des choſes qu'on ne prévoit pas. On lui repréſente

une Lettre pleine d'erreurs qu'on lui impute ; il dit qu'il ne croit pas avoir jamais dit rien de pareil, & qu'on a mal pris sa pensée. On fait sur cela une instance fâcheuse : pourquoy donc n'avez-vous pas détrompé les gens ? Voilà l'embarras, il y répond comme il faut, tout autre que lui avec toutes les restrictions mentales & toutes les équivoques du monde auroit eu peine à s'en tirer. Du moins, Monsieur, dit le Prieur, il ne cherche point à se sauver par ces lâches détours. Bon, reprisje, à qui en parlez-vous ? & qui sçait mieux que moi tout l'éloignement que S. Cyran a des Equivoques ? Il ne les peut souffrir ; non qu'il ne croye qu'il ne soit permis de déguiser quelque fois la vérité, mais il trouve trop d'inconveniens aux Equivoques, & il lui semble beaucoup plus court & plus seur de mentir hardiment tout simplement ; aussi dit-il tout naturellement au feu Evêque de Pamiers en lui faisant confidence de ses visions, que *s'il en parloit, il les nieroit.* Voyez-vous, Monsieur, continuois-je, voilà une doctrine dont tout le monde n'est pas capable. Les Jesuites ne manqueront pas de se récrier sur cela, mais laissez-les dire. La méthode de S. Cyran est pour le moins d'un aussi grand secours dans l'usage de la vie que celle des Casuistes mitigez ? aussi est-elle bien plus suivie dans la pratique. Mais, dît le Gentil-homme, comment l'entendez-

Déposition dudit Abbé.

vous? Eſt-il donc permis de parler ainſi contre ſa conſcience? Il faut diſtinguer, répondis-je, ſi c'eſt un Jeſuite ou un Janſeniſte? Vous voulez dire, reprit-il, que cela eſt permis au premier & non pas au ſecond. Tout au contraire, lui dis-je, cela eſt expreſſement défendu à tout Jeſuite, quelque ménagement & quelques reſtrictions qu'il puiſſe y apporter : mais pour les Janſeniſtes il leur eſt permis non ſeulement de parler, mais encore d'agir contre leur conſcience. Et où prenez-vous cela, dit le Prieur un peu aigri! Dans un bon autheur, repris-je auſſi tôt? Liſez avec moy cét endroit de la lettre de S. Cyran à M.r Vincent : *Ce qui vous devoit plus que toute autre choſe faire connoître combien je ſuis peu attaché à mon ſens, & diſposé à biaiſer avec mes amis ; puiſque contre le jugement de ma conſcience, qui ne me permettroit jamais de faire de telles choſes, je les ay ſoûtenuës par une conteſtation publique, juſqu'à faire changer d'avis par force de raiſons & d'importunitez celui à qui vous en avez toute l'obligation.* Il me ſemble, pourſuivis-je, qu'on ne peut s'exprimer plus nettement, & Monſieur Vincent avoit une grande obligation à l'Abbé de S. Cyran d'avoir agi en ſa faveur *contre le jugement de ſa propre conſcience, qui ne lui permettroit jamais de faire de telles choſes.* Ce n'eſt pas au reſte pour lui en faire un reproche que S. Cyran lui remet ce rare ſervice devant les yeux. *Je ne l'allégue,*

dit-il, *que par nécessité, & en cette seule rencontre, pour vous faire rabattre de l'opinion que les autres vous ont donnée de ma roideur & sévérité.* Vous voyez icy, continuai-je, pourquoy il est permis aux Jansenistes de parler & d'agir contre leur conscience, sans que la même chose puisse être permise aux Jesuites. C'est que ce qui seroit un relâchement scandaleux dans les derniers, est dans les autres une loüable *condescendance*, qui va à détruire l'idée desavantageuse qu'on pourroit avoir de leur *roideur* & *sévérité*; aussi S. Cyran dit-il sur cela dans son interrogatoire, qu'il a voulu témoigner par là à Monsieur Vincent, *qu'il n'étoit pas si rigoureux, ni si peu accommodant que ledit sieur Vincent à cru quelque fois.* En vérité, dit le Gentil-homme, le monde est bien injuste d'attribuër à l'Abbé de S. Ciran tant de *roideur & de sévérité.* Pour moy à en juger par ceque j'apprens icy, il me paroît fort innocent de ce côté là. Mais ne trouvez-vous pas, dis-je au Prieur, que ce que dit là S. Cyran revient assez à cette grande méthode de *diriger l'intention* dont il est tant parlé dans les Provinciales, *qui consiste*, selon la définition de Pascal, *à se proposer pour fin de ses actions un objet permis,* pour corriger, dit-il, *le vice du moyen, par la pureté de la fin?* Tout à fait, me répondit le Gentil-homme, & je n'y vois pas de différence. Parler contre sa conscience, *voilà le vice du moyen*; le faire pour paroître

accommodant & condeſcendant, voilà *la pureté de la fin.* Tout cela eſt fondé en raiſon, lui dis-je : cependant, comme les gens ſont pointilleux & chicanent quelque fois mal à propos, on ne laiſſa pas de faire quelque peine ſur cela à S. Cyran dans ſon interrogatoire ; en lui demandant, *pourquoy il avoit agi contre le jugement de ſa conſcience, n'étant jamais permis*, ajoûte-t-on, *d'agir ainſi.* Vous remarquerez, Monſieur, que dans l'affaire où cét Abbé avoit agi contre ſa conſcience, il étoit queſtion d'un procez ſur un Concordat que M.r Vincent avoit été obligé de faire pour s'établir à S. Lazare ; dites-moy maintenant qu'auriez-vous répondu à une inſtance de cette nature? Pour moy, dit-il, j'y aurois été bien embarraſſé, mais je m'imagine bien ce que l'Abbé de S. Cyran aura répondu, ſçavoir, qu'il l'avoit fait par *condeſcendance.* Oh, repris-je, c'eſt bien une de ſes réponſes, mais ce n'eſt que la moindre, & il ne la met que la derniere; voicy la premiere & une de celles ſur quoy il s'appuie le plus; ſçavoir, *que ſa conſcience ne lui eût jamais permis d'entreprendre pour lui-même un tel procez qui ſeroit causé d'un tel concordat : qu'il a crû néanmoins pouvoir faire par condeſcendance pour autruy ce qu'il n'eût jamais pû faire pour lui-même.* Comment, dit le Gentilhomme, voilà encore, je penſe, *de la direction d'intention?* Vous ne vous trompez point, lui dis-je, *le vice du moyen & la pureté*

po..
bo

de la fin s'y trouvent dans tout leur jour. Mais je vous garde quelque chose encore de plus délicat, je veux vous régaler d'un *distinguo* des plus fins, voyez ce qui suit dans l'interrogatoire. Et sur *ce que je lui avois représenté*, dit le Commissaire, *qu'il n'est pas permis de soutenir ou poursuivre une mauvaise affaire non plus que de l'entreprendre*; *a dit qu'il a fait cela* DISPENSATORIE', c'est à dire, par dispense, comme dit Saint Bernard en cas semblable.

Messieurs, dis-je au Gentil-homme & au Prieur; je ne sçay si vous concevez bien toute la beauté & tout l'art de ce *distinguo*; pour moy j'en suis si touché que je ne craindray point de le mettre en parallelle avec la *Catachrese*. Car ce n'est point icy de ces *distinguo* particuliers qui ne servent qu'en une occasion; c'est une de ces réponses générales & universelles qui viennent à tout; c'est un de ces retranchemens impénétrables où l'on ne peut être forcé. Attaquez S. Cyran par tel endroit qu'il vous plaira, objectez-lui telle maxime, telle action que vous voudrez, il vous arrête tout court en vous disant qu'il a parlé ou agi *dispensatoriè*, aprés cela on ne sçauroit faire un pas, il faut en demeurer là nécessairement : ô le beau mot que ce *dispensatoriè* ! Le tout, remarquez bien, fondé sur les Peres.

Je vous le dis encore, les Jesuites n'y entendent rien; un seul *dispensatoriè* eût

abimé les *Lettres Provinciales* s'ils avoient eu l'esprit de s'en servir. Il est vray qu'ils peuvent absolument s'en passer : mais, croyez-moy, le *dispensatoriè* ne gâteroit rien. Mon Dieu, dit le Prieur, vous tournez les choses comme il vous plaît : cependant vous avez beau dire, il ne vous sera pas aisé de faire passer l'Abbé de Saint Cyran pour un autheur de morale relâchée, & je ne vous conseillerois pas de l'entreprendre. A Dieu ne plaise, répondis-je aussi-tôt, qu'un si mauvais dessein m'entre jamais dans l'esprit ! Bien loin de cela je conforme mes vûës à celles de l'Abbé de S. Cyran, je prétens seulement le justifier icy dans l'esprit de ceux qui pourroient l'accuser d'avoir trop de *roideur* & *de sévérité*, & leur faire entendre, comme il tâchoit de le faire lui-même, *qu'il n'étoit pas si rigoureux ni si peu accommodant*, qu'on le disoit.

Mais comme un des articles sur lesquels il a le plus de besoin de justification par rapport à la sévérité excessive qu'on lui impute, est la Confession. Je suis bien aise de vous faire connoître à l'un & à l'autre l'admirable tempérament qu'il a trouvé pour corriger toute l'amertume qu'il sembloit répandre sur ce Sacrement, & pour effacer les pechez à beaucoup moins de frais que les Casuistes les plus relâchez ne le font.

Est-il bien vray, dit le Gentil-homme ? Prenez-y garde au moins, vous vous

promettez-là beaucoup. J'ay toûjours entendu parler de l'Abbé de S. Cyran comme d'un homme intraitable ſur ce chapitre; il demandoit, dit-on, une Contrition parfaite, ſans quoy il ne falloit point eſpérer d'abſolution : de là venoit qu'il la différoit ſi ſouvent aux ames mêmes les plus innocentes ; il vouloit de plus que la ſatisfaction précedât l'abſolution ; enfin il rendoit ce Sacrement ſi difficile par toutes les diſpoſitions qu'il exigeoit dans le Pénitent qu'il deſoloit les gens. Quel tempérament pouvoit-il donc apporter à des loix ſi rudes & à un joug ſi peſant ? Tout ce que vous ditez-là eſt vray, repris-je, & j'en conviens d'autant plus volontiers avec vous, que cela fait à mon ſujet plus que vous ne croyez.

Pour entendre cecy, il faut vous découvrir d'abord à quoy tendoit l'Abbé de S. Cyran & quel étoit ſon but. Ce que j'ay à vous dire la deſſus va vous étonner, mais écoutez-moy juſqu'au bout & je vous promets de ne rien dire que je ne prouve évidemment par les paroles de S. Cyran même. Je vous diray donc avec la permiſſion de Monſieur le Prieur, qu'en examinant bien tout le manége de l'Abbé de S. Cyran par rapport à la Confeſſion, qu'en raſſemblant toutes ſes maximes ſur ce Sacrement & les confrontant enſemble, qu'en peſant dans une juſte balance tout ce qu'il a dit ſur l'inſtitution, ſur l'efficace & ſur la pratique de ce Sacrement, il réſulte

clairement de tout cela qu'il ne ſe propoſoit rien moins que de détruire & d'anéantir abſolument l'uſage du Sacrement de Pénitence. Le Prieur perdit patience à ce mot, & jettant ſur moy une œillade pleine d'indignation ; allez, Monſieur, me dit-il, cela eſt indigne, & il n'eſt point permis de porter la calomnie juſque-là contre un homme d'honneur ; aprés quoy me tournant le dos bruſquement, il prit le chemin de la porte & alloit nous quitter, ſi le Gentil-homme ne l'eût retenu pour lui repréſenter qu'il ſe défioit un peu trop de ſon bon droit, & que c'étoit me donner gain de cauſe que de quitter ainſi la partie ; que plus ce que j'avois avancé contre l'Abbé de S. Cyran étoit atroce, plus j'en recevrois de confuſion ſi je ne le prouvois bien clairement. Et le peut-il, Monſieur, dit le Prieur encore tout échauffé ? Je ne le crois pas, répondit le Gentilhomme, & c'eſt ce qui me donne encore plus de curioſité d'entendre ce qu'il a à nous dire, il faut l'écouter : mais ſi ſes preuves ne ſont bonnes & concluantes, je vous répons que je ne l'épargneray pas & que de ſes jours il ne me parlera de l'Abbé de S. Cyran. En vérité, Monſieur, dit le Prieur, c'eſt pouſſer ma complaiſance un peu loin : je n'en ay déja eu que trop juſqu'icy en écoutant tout ce qu'on a voulu débiter contre Monſieur de S. Cyran, ſans autre effet que de nous convaincre

de l'étrange prévention où l'on eſt contre ce Grand-Homme. Ce ſera, lui dis-je, prévention, ſi vous voulez, mais il s'agit de voir ſi ma prévention eſt bien fondée. Je crois n'avoir rien avancé juſqu'icy contre l'Abbé de S. Cyran que je n'aye bien prouvé, faites moy la grace de m'entendre encore ſur cét article, & ſi je dis mal, il vous ſera libre de me reprendre.

Je ſoutiens donc, Monſieur, continuay-je, que S. Cyran a eu deſſein d'abolir l'uſage de la Confeſſion. Je ne croy pas que vous exigiez de moy ſur cela un texte poſitif où il ait dit expreſſément & en termes formels *il faut anéantir la Confeſſion.* Il le penſoit & y travailloit ſans le dire. Mais il étoit trop habile homme & poſſédoit en un trop haut degré cette *diſcrétion*, dont il témoignoit faire tant de cas, pour dire d'abord les choſes ſi cruëment. En effet rien n'eût été plus capable de révolter contre lui les eſprits & de renverſer ſon projet. Que fit-il donc? Il ſe ſervit d'un tour qui avoit autrefois réuſſi à Démoſthene: pardonnez-moy ſi je vais chercher mes exemples ſi loin. On ne trouve pas aiſément des gens dignes d'être mis en parallele avec l'Abbé de S. Cyran. Ce célébre Orateur voyant ſes compatriotes entierement déterminez à entreprendre une guerre qu'il prévoyoit devoir être préjudiciable à la République, ne fut pas aſſez indiſcret pour les aller heurter de front, en tâchant de les en diſſuader;

il ſe fût rendu ſuſpect & n'eût fait que les confirmer davantage dans leur deſſein, il prit donc un autre biais. Il monta dans la tribune & exhorta le peuple à faire la guerre; mais aprés les y avoir bien exhorté, il fit une deſcription ſi ample des préparatifs néceſſaires pour cette guerre & en fit monter la dépenſe à des ſommes ſi exceſſives qu'il leur ôta l'envie de ſe mettre en campagne, & que chacun s'en retourna chez ſoy bien réſolu d'entretenir la paix. L'Abbé de S. Cyran a fait quelque choſe de ſemblable. Allez à confeſſe, diſoit-il à ſes Pénitens; mais pour faire une bonne Confeſſion, ajoûtoit-il, il faut indiſpenſablement la Contrition, il *faut commencer par la ſatisfaction*, il faut que l'ame ſoit *renouvellée par la grace*, c'eſt à dire, qu'il faut être en grace avant que de ſe Confeſſer, & ainſi des autres diſpoſitions qu'il exigeoit. J'avouë que s'il n'avoit rien dit de plus, on ne pourroit lui imputer qu'une ignorance à la vérité aſſez groſſiére où l'auroit jetté un eſprit de contradiction; & pour avoir voulu rendre la pratique de la Confeſſion plus difficile que Dieu ne l'a voulu, on auroit tort de l'accuſer d'avoir voulu l'anéantir. Mais ſi rendant d'un côté la Confeſſion preſque impraticable au commun des Chrétiens, j'entends de ceux mêmes qui vivent bien, il enſeigne d'un autre côté 1.° que cette Confeſſion n'eſt de nulle vertu pour effacer les pechez,

Lettres Chrétiennes & ſpirituelles de Saint Cyran. Lettre 26.

2.° qu'il y a d'autres moyens de les effacer, dont la pratique eſt infiniment plus aiſée, ne faudra-t-il pas convenir avec moy que Saint Cyran ne tendoit qu'à détruire & anéantir abſolument la Confeſſion. Cela eſt inconteſtable, dit le Gentil-homme: car s'il étoit vray que la Confeſſion fût inutile pour effacer les pechez, qui ſeroit aſſez ſimple pour ſe confeſſer? Beaucoup moins s'il falloit pour une bonne Confeſſion toutes les conditions que demande ſelon vous Monſieur de S. Cyran. Qu'en dit Monſieur le Prieur? J'écoute, répondit-il avec certain air de dédain, comme pour inſinüer qu'il n'écoutoit que par complaiſance & ſans prendre beaucoup de part à tout ce qu'on pouvoit dire. Oh bien, reprit le Gentil-homme en m'addreſſant la parole, ſouvenez-vous que vous avez deux points conſidérables à nous prouver, l'un que ſelon l'Abbé de S. Cyran la Confeſſion n'eſt de nul effet pour la rémiſſion des pechez: l'autre qu'il y a encore ſelon lui des moyens pour les effacer & plus doux & plus efficaces.

Fort volontiers, lui dis-je, & je commence par le premier qui eſt le plus important & qui ſuffiroit même tout ſeul. Car enfin qu'il y ait, ou qu'il n'y ait point d'autres moyens que la Confeſſion pour effacer les pechez, elle n'en demeure pas moins abolie dans l'uſage, dés qu'elle eſt auſſi inutile pour cét effet que le prétend S. Cyran.

Il étoit homme de méthode, & qui alloit pas à pas dans les choses qu'il entreprenoit. Voulant anéantir la Confession généralement & absolument il commença d'abord à l'attaquer par rapport aux pechez véniels, faisant entendre que la pratique d'aujourd'huy, qui est qu'on s'en confesse, comme étant matiére suffisante du Sacrement, est contraire à la pratique ancienne de l'Eglise, & que cét usage ne s'est introduit que *fort tard.* C'est ce qu'on peut voir dans ses lettres spirituelles. De-là il tiroit cette conséquence dont il instruisit l'Abbé de Priéres; sçavoir que *la Confession des justes n'est point sacramentale, mais seulement un acte d'humilité qui se peut faire au premier Laïque.* Doctrine qu'il avoit empruntée de Luther, qui dit positivement dans son sermon de la Pénitence qu'il ne faut point confesser les pechez véniels. Le Pape Leon X. a condamné cette erreur, mais l'authorité du Chef de l'Eglise n'est pas pour arrêter S. Cyran quand il s'abandonne aux mouvemens de sa charité. Elle ne se borna pas aux Justes simplement: elle s'étendit jusqu'aux Pecheurs, & il n'omit rien pour les délivrer du joug pesant de la Confession. Pour vous faire entrer dans sa pensée, souffrez que je vous demande quelle est vôtre but quand vous allez à Confesse. Oh! dit le Gentil-homme, je sçay encore assez bien mon Catéchisme pour vous répondre sur cela; c'est de recevoir l'absolution

Lettre 32. & 92.

Déposition de l'Abbé de Priéres.

Bellar. tom. 2.° *lib.* 3.° *de Pœnit. cap.* 1.°

lution de mes pechez aprés les avoir confessez. De sorte donc, repris-je, que si vous n'espériez point d'absolution, ou qu'elle fût inutile pour la rémission de vos pechez, vous n'iriez point à confesse? Bien entendu, dit le Gentil-homme. Sur ce pied-là, continuay-je, pour peu que vous déferiez à la doctrine de S. Cyran vous n'approcherez jamais de la Confession. Car il tenoit, comme un principe certain, *que l'absolution Sacramentale suppose la rémission des pechez faite en vertu de la Contrition, que l'absolution n'est qu'un jugement déclaratif de la rémission.* C'est ce qu'il disoit à l'Abbé de Priéres; c'est ce qu'il enseignoit à l'Abbesse de Maubuisson, à la Mere de Puy-Laurens, & généralement à tout Port-Royal. Mademoiselle d'Atrye dépose en particulier, lui avoir entendu dire quel- « que chose qui lui embroüilla son ame « touchant le Sacrement de Pénitence, qui « lui sembloit vouloir dire que les paroles « de l'absolution, *n'étoient pas opératives,* « *mais déclaratives de l'effet.* Lui même dans « son interrogatoire convient d'avoir tenu cette maxime, quoy qu'il tâche de s'en justifier à sa mode, c'est à dire, par ses étranges faux-fuyans, dont je vous ay déja fait voir quelques traits: il dit, par exemple, qu'il n'a dit cela qu'*historiquement & non pas affirmativement.* Qu'il l'a dit, *comme on dit beaucoup de choses qu'on ne veut & qu'on n'entend point être recüeillies*; enfin,

Déposition de l'Abbé de Priéres.

Interrogatoire de Saint Cyran.

que cette maxime bien ménagée avec la discrétion nécessaire, peut servir en quelque particuliére occasion. Voyez-vous, Monsieur, S. Cyran a beau faire, il ne peut se passer de la direction d'intention, il faut toûjours qu'il y revienne, malgré qu'il en ait. Mais la direction la plus deliée ne le sauvera point icy : ce n'étoit point une pensée jettée au hazard, que ce qu'il disoit de l'inefficacité de l'absolution, c'étoit une vérité dont il étoit persuadé, ou du moins qui suivoit naturellement de son systéme. Car voicy comme raisonnoit sur cela l'Autheur du Livre de la sainte Virginité, soit que ce Livre soit l'ouvrage de S. Cyran lui-même, soit qu'il soit d'un de ses disciples fidéles. *S'il est ainsi*, dit cét Autheur, *qu'un acte de Charité parfaite, c'est à dire, ce qu'on appelle vraye contrition,*
Pag. 128. & 129. *soit absolument nécessaire pour obtenir le Sacrement de Pénitence, & s'il est certain d'ailleurs que cette sorte de Charité réconcilie l'homme avec Dieu, & le met en sa grace avant qu'il ait reçû en effet le Sacrement ; que reste-t-il donc à faire à l'absolution ?* C'est une conséquence qui suit si naturellement du principe posé, qu'il n'est pas nécessaire d'être Théologien pour la tirer. Aussi la Mere de Puy-Laurens a-t-elle raisonné sur cela comme l'Autheur *de la sainte Virginité*, quand elle écrivoit à S. Cyran *que l'absolution seroit en quelque sorte inutile, si elle ne sert de rien qu'à déclarer que Dieu a pardonné la faute.*

Je leur lisois cette belle doctrine dans des extraits que j'avois fait de ce Livre & de plusieurs autres de même nature, & j'eus soin de leur citer les passages, afin qu'ils pussent vérifier les choses par eux-mêmes ; aprés quoy je parlay de la sorte.

L'Autheur du Livre de la sainte Virginité, qui qu'il soit, dit là de grandes choses, mais il demeure en trop beau chemin, & ne tire pas de son principe tout ce qu'il en pourroit tirer. Si la contrition, dit-il, fait tout, à quoy sert l'absolution? Permettez-moy d'aller plus loin, & de dire à mon tour, si l'absolution ne fait rien, & suppose tout fait déja, à quoy sert la Confession, sur tout dans les principes de S. Cyran, qui ne tient pas que le Sacremét de Pénitence soit d'Institution divine. Ainsi tous ces principes bien établis, il faut en venir nécessairement à dire avec S. Cyran, *que le Sacrement de Pénitence n'efface point les pechez.* C'étoit sa doctrine, comme en fait foy l'Evêque de Langres dans sa déclaration, que toutes les calomnies des Partisans de S. Cyran ne pourront jamais infirmer sur tout dans un point si évident, & qui suit si naturellement de ses principes. Et bien, dis-je au Gentilhomme, vous ay-je tenu parole, & êtes-vous convaincu que toute la sévérité prétenduë de S. Cyran par rapport à la Confession, n'alloit qu'à détruire ce Sacrement? Que trop, répondit-il & je ne

conçois pas ſur ce pied-là, comment il ſe trouve parmy les Sectateurs de cette opinion des gens aſſez ſots pour aller à confeſſe, & ſe couvrir d'une confuſion inutile par un aveu honteux de leurs pechez & de leur foibleſſe qui ne les guérit de rien. Oh ! repris-je, c'eſt toûjours un acte d'humilité : auſſi S. Cyran ne conſervoit-il l'extérieur de la Confeſſion que pour l'exercice de cette vertu. Surquoy ſon Nepveu Barcos qui lui ſervoit quelque fois de ſecond, alléguoit doctement ces paroles de S. Jâques. *Confitemini alterutrum peccata veſtra.* Mais, continua-t-il, cette abolition & cét anéantiſſement d'un Sacrement auſſi ſalutaire & d'un auſſi grand ſecours que la Confeſſion, me paroît quelque choſe de bien dur ; car quel moyen nous reſte-t-il donc pour nous relever de nos pechez quand nous ſommes tombez? L'Abbé de S. Cyran, lui dis-je, n'eſt point obligé de répondre ſur cela, il ſuffit qu'il nous ait inſtruit de l'inutilité de la Confeſſion, & qu'il en ait appris à ſes diſciples plus que Luther n'en a appris aux ſiens ſur cette matiére. Cependant, pourſuivis-je, admirez la bonté de ce grand homme, qui ſans y être aucunement obligé, & par un pur excez d'une charité toute ſinguliére, a bien voulu inventer en dépit de tout ce qu'il y a de Théologiens Catholiques, des moyens également faciles & efficaces pour nous tirer du peché en même

tems que sa main bien-faisante nous déchargeoit du fardeau pesant de la Confession. Apprenez-moy au plus vîte ces rares secrets, dit le Gentil-homme, & voyons si vous aurez dequoy me dédommager d'un secours aussi puissant que celui que vous m'ôtez, en m'ôtant la Confession.

Entre ces moyens, répondis-je, il y en a de généraux & il y en a de particuliers : j'appelle particuliers ceux qui ne servent qu'en certains tems, ou qui ne sont que pour certaines professions. Par exemple, on avoit toûjours cru qu'une personne qui voudroit recevoir le Sacrement de Confirmation seroit obligée de se confesser auparavant, si elle étoit en état de peché, S. Cyran déclare le cōtraire, & cela fondé sur ce que, dit-il, le Sacrement *de Confirmation est plus parfait que le Baptême, qu'il a plus de force & plus d'effet, & ne requiert point d'autres dispositions que le Baptême.* Et comme un Payen qui est en peché mortel n'a point besoin de se confesser pour recevoir le Baptême, il suit de là qu'un Chrétien *qui est en peché mortel n'a point besoin* non plus *de se confesser pour recevoir le Sacrement de Confirmation* ; tout ce qu'il demande de lui, c'est qu'il *déteste en la présence de Dieu son peché*, qui est ce qu'on demande aussi pour le Baptême. Voilà, comme vous voyez, un moyen pour effacer les pechez bien plus doux que la Confession, mais il n'est que pour ceux qui

Déposition du S.[r] Tardif Avocat au Parlement.

ne font point encore Confirmez. C'eſt toûjours beaucoup que de vous avoir découvert un ſecond Baptême qui fût *plus parfait*, & eût *plus de force & plus d'effet* que le premier. En voulez-vous un troiſiéme? Vous l'allez voir dans le Sacrement de l'Ordre, en particulier dans la Conſécration Epiſcopale. Car c'étoit ſon ſentiment, au rapport de l'Evêque de Langres, *que la Confirmation, que le Sacrement de l'Ordre, & la Conſécration Epiſcopale effaçoient les pechez quant à la coulpe & à la peine.*

Déclaration de M.r l'Evêque de Lãgres.

Mais venons à quelque moyen plus général : & qui s'étende à plus de monde. Vous vous imaginez, peut-être, que pour s'approcher dignement du Sacrement de l'Euchariſtie, il faut ſe confeſſer auparavant, ſur tout ſi l'on eſt coupable de quelque peché mortel ; erreur, *la Communion*, ſi l'on en croit S. Cyran, *a plus de vertu que la Confeſſion, pour l'effacement des pechez, & pour diſpoſer les hommes à bien mourir.* Probablement, dit le Prieur, qu'il ne s'agit icy que des fautes légéres & des pechez véniels ; non pas, s'il vous plaît, répliquay-je, il ne fait point icy de diſtinction, & il diſoit généralement, comme le rapporte l'Evêque de Langres, *qu'il étoit plus important de donner le S. Sacrement aux perſonnes qui étoient en danger de mort, comme aux peſtiferez, que de leur adminiſtrer le Sacrement de Pénitence.* Vôtre *diſtinguo* eſt

Ibidem.

trop forcé pour ſauver cette propoſition. Ainſi cherchez quelque autre réponſe. Vous l'avez donnée vous même, répondit le Prieur, quand vous avez nommé l'Evêque de Langres. Voilà, repris-je, la défaite ordinaire de vos Meſſieurs; cét Evêque de Langres leur tient au cœur, ſa déclaration eſt un coup de foudre contre eux, & ils n'épargnent ni calomnies ni outrages pour ôter toute autorité à cette piéce; mais ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt que ce Prélat n'a rien qui ne ſoit confirmé par d'autres témoins, ou par S. Cyran même; comme dans le point, dont il s'agit, où il étendoit à toutes ſortes de pechez généralement cette juſtification opérée par la Communion; il n'y a qu'à ouvrir ſes Lettres Spirituelles. Voicy ce qu'il dit dans la 53.e de la ſeconde partie. *Il eſt impoſſible d'éviter le peché ou de s'en relever que par la grace qui procede de l'Euchariſtie & du Corps glorieux de Jeſus-Chriſt.* Il avoit dit un peu plus haut, que *le Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie produit toutes les rémiſſions de nos pechez, & toutes les graces de juſtification que nous recevons en ce monde.* Qui dit toutes les rémiſſions de nos pechez, & toutes les graces de juſtification qu'on reçoit en ce monde, embraſſe tous les pechez généralement, & la rémiſſion des mortels comme celle des véniels; & le terme de juſtification eſt icy déciſif pour les pechez mortels, puiſque la grace

de juſtification eſt celle par laquelle on paſſe de l'état du peché à l'état de grace. S. Cyran s'eſt donc expliqué tres-clairement ſur cét article, & l'on ne peut douter de ſes véritables ſentimens dans cette matiére. Or je vous demande s'il pouvoit rien faire de plus pour décharger les pecheurs du joug de la Confeſſion ? Car remarquez, s'il vous plaît, qu'il ne dit pas ſimplement que la Communion efface les pechez, mais qu'il n'y a qu'elle qui les efface ; c'eſt un privilége qu'il lui attribüe à l'excluſion de tous les autres Sacremens ; elle *produit toutes les rémiſſions de nos pechez, & toutes les graces de juſtification que nous recevons en ce monde* ; enfin pour ôter généralement toute autre reſſource, il déclare *qu'il eſt impoſſible*, peſez bien ce mot, *d'éviter le peché ou de s'en relever que par la grace qui procede de l'Euchariſtie & du Corps glorieux de Jeſus-Chriſt.* Il faut paſſer par là néceſſairement, & *il eſt impoſſible de s'en relever* autrement. Mais, continuay-je, où eſt-ce qu'il parle ainſi ? Eſt-ce dans quelqu'un de ces Livres qu'il a hazardez ſous le nom d'autruy, ou qu'il n'a oſé faire paroître ſous le ſien ? Non, Meſſieurs, c'eſt dans ſes *Lettres Chrétiennes Spirituelles* qu'il a écrites durant ſa priſon, & dont ſes plus intimes amis ont fait part au public aprés ſa mort, comme pour donner à la réputation de ce ſaint homme un vernis qui en couvrît toutes les taches, & qui en

effaçât

effaçât les flétrissûres. On eût soin pour cela d'en retrancher tout ce qui pouvoit paroître confirmer les erreurs, dont il avoit été convaincu dans l'instruction de son procés ; aprés quoy on ne fait point de difficulté de mettre ces *Lettres Chrétiennes Spirituelles* en parallele avec celles des S.ts Peres ; mais on n'a pû si bien faire que le Livre ne se soit toûjours senti de son Auteur, & on y a laissé des erreurs qui ont échappé aux Reviseurs de l'ouvrage, & qu'ils ont peut-être bien voulu qui leur échappassent. Le trait que je viens de vous en produire n'est pas des moindres. Comment des moindres, dit le Gentil-homme? Je ne vois pas ce qu'on pourroit dire de plus fort, disons mieux, de plus horrible & de plus pernicieux. Car si j'ay bien entendu toute cette doctrine, il n'y a pas d'autre moyen pour sortir du peché, que de communier, & il *est impossible*, c'est vôtre terme, *de s'en relever autrement.* Dites le terme de S. Cyran, repris-je, c'est comme je l'entends, répliqua-t-il. Or si cela est, il s'ensuit qu'un scélérat, qu'un homme coupable des crimes les plus noirs, n'a qu'à communier, & le voilà purifié ; en vérité cela fait horreur seulement à penser. Que dites-vous, repris-je, non seulement il le peut, selon S. Cyran, mais même il le doit, puis qu'il est obligé par une loy indispensable de travailler à sortir de son peché, & d'èn chercher les moyens;

Epitre dédicatoire de la premiére partie.

& comme il n'y a point, selon S. Cyran, d'autre moyen pour cela que la Communion, comme c'est *le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie qui produit toutes les rémissions de nos pechez, & toutes les graces de justification que nous recevons en ce monde*; comme *il est impossible d'éivter le peché, ou de s'en relever que par la grace qui procéde de l'Eucharistie & du Corps de Jesus-Christ*; il faut conclure par une conséquence nécessaire, que tout pecheur quel qu'il soit, qui veut se convertir, doit commencer par s'pprocher de la sainte Table pour obtenir la rémission de ses fautes, & la grace de la justification. Remarquez, s'il vous plaît, que cette doctrine est d'autant plus estimable, qu'elle va au devant d'une infinité de desordres; car sur ce pied-là il n'y aura plus de Communion sacrilége: plus on sera chargé de crimes, plus on sera obligé de communier, plus on sera en droit de le faire.

En vérité, Monsieur, s'écria le Gentilhomme, cela est horrible, cela est abominable, cela ne se peut entendre sans frémir. Hé quoy! Monsieur, poursuivit-il en se détournant vers le Prieur, soûtenez-vous un homme qui a donné dans ces horreurs? Hélas! répondit-il, croyez-vous ces choses de Monsieur de S. Cyran? Personne n'a jamais été plus éloigné que lui de donner dans le desordre qu'on lui impute icy au sujet de la Communion, &

ſes plus cruels ennemis ont pourvû à ſa juſtification ſur ce point. Car il faut que vous ſçachiez qu'un des plus grands crimes dont ils l'accuſent, eſt d'avoir éloigné le monde de la Communion, d'en avoir fait abſtenir pluſieurs mois de ſuite des Religieuſes qui étoient véritablement des saintes, d'avoir imaginé mille moyens pour rendre l'uſage de ce Sacrement le plus rare qu'il pourroit, & cent choſes de cette nature, dont on remplit les libelles qu'on fait contre la mémoire de ce ſaint homme; ne convenez-vous pas de tout cela, me dit-il, en ſe tournant vers moy? Oüy, Monſieur, répondis-je, à la réſerve pourtant de la ſainteté prétenduë du ſaint homme & des ſaintes Religieuſes, dont j'ay de la peine à demeurer d'accord. Ce n'eſt pas de quoy il s'agit maintenant, reprit-il, mais vous ne ſçauriez nier que S. Cyran n'ait ſouffert perſécution pour avoir, à ce qu'on prétendoit, retiré bien des gens de la Communion: de ſorte que ſes ennemis diſoient que ce n'étoit que dans cette vûë qu'il mettoit ſi haut les diſpoſitions qu'il demandoit pour approcher de ce Sacrement. Comment voulez-vous donc, conclüoit le Prieur, qu'un homme qui éxigeoit des diſpoſitions ſi ſaintes dans ceux qui aſpiroient à la participation du pain des Anges, & à qui on faiſoit un crime d'en éloigner les gens qu'il n'en croyoit pas dignes, fût capable de le jetter aux chiens & aux bourreaux?

Vous vous ſervez-là, dis-je, d'un tour qui n'eſt pas nouveau, & il y a de vos bons amis qui l'ont mis en œuvre avant vous, quand ils ont voulu juſtifier S. Cyran ſur d'autres points. Par exemple, lors qu'on le taxoit d'avoir dit qu'il n'y avoit plus d'Egliſe, ou en particulier de n'avoir point renfermé la Hiérarchie dans la définition qu'il donne de l'Egliſe en un endroit de ſon Catechiſme, vous les entendiez auſſitôt crier à la calomnie, & dire, cela ſe peut-il ſeulement penſer d'un homme qui a employé ſa plume à défendre la Hiérarchie de l'Egliſe, & à qui on a donné cét éloge, que perſonne n'a jamais tant honoré la Hiérarchie! On l'accuſe icy d'expoſer le Corps de Jeſus-Chriſt aux plus horribles profanations? Vous vous récriez ſur cela & prétendez le juſtifier par un autre excés dont on l'accuſe juſtement. Vous demandez enſuite comment on peut accorder des faits ſi oppoſez? Ce n'eſt pas à moy de faire cét accord, Monſieur, & il me paroît impoſſible. Mais rien néanmoins ne m'eſt plus aiſé que de répondre à vôtre queſtion, en vous faiſant reſſouvenir de l'aveu, dont je vous ay déja parlé, que S. Cyran faiſoit de lui-même pour ſe tirer de cét embaras; c'eſt, diſoit-il, *qu'il étoit composé de contrarietez*, & il eſt difficile en effet de trouver en ce genre un compoſé plus monſtrueux. Je vas encore augmenter vôtre étonnement.

L'Abbé de S. Cyran considérant que tout le monde n'auroit pas l'assûrance de recevoir son Dieu & son Juge dans un cœur tout soüillé d'iniquitez, il a imaginé un moyen d'une pratique tres-aisée pour suppléer à la Communion, c'est *l'invocation du nom de Jesus* ; Mademoiselle d'Atrye a déposé juridiquement avoir entendu la *lecture d'une lettre écrite par le sieur de Saint Cyran à une Religieuse de l'Abbaye de Maubuisson, au commencement de laquelle il mandoit que l'invocation du nom de Jesus étoit aussi efficace que la réception du Saint Sacrement de l'Eucharistie.* Vous venez d'apprendre jusqu'où s'étendoit l'efficace du Saint Sacrement de l'Eucharistie, appliquez cette même efficace à l'invocation *du nom de Jesus*, & vous aurez un moyen tres-court & tres-facile pour vous purifier des plus grands pechez que vous pourriez commettre. Sur ce pied-là, dit le Gentil-homme, on est donc en seureté de salut, pourveu qu'on puisse seulement prononcer de cœur ou de bouche le saint nom de Jesus ; & il n'y a rien à desespérer desormais pour les plus grands pecheurs avec un secours qui ne peut manquer à personne? Voilà, s'il est ainsi, les amis de S. Cyran fort à leur aise, & ce sera bien leur faute s'ils se damnent.

Il pouvoit, repris-je, rester une difficulté, sur ce que le Sacrement de Pénitence étant institué par Jesus-Christ pour

ſa rémiſſion des pechez, il ſemble qu'on ne pourroit en abolir l'uſage ſans faire contre la volonté & les intentions de celui qui l'a inſtitué ; mais c'eſt un vain ſcrupule que S. Cyran n'a pas eu de peine à lever, en enſeignant dans ſa Théologie familiére, que ce Sacrement étoit d'inſtitution Eccléſiaſtique & non pas d'inſtitution Divine. *Les Prêtres*, dit-il, *ont reçû de l'Egliſe le pouvoir d'abſoudre.* En vérité, dit le Prieur, il faut avoir bien envie de trouver du mal dans les paroles les plus innocentes, pour donner un ſens auſſi odieux que vous faites à celles de S. Cyran. Car que veulent dire ces paroles, *les Prêtres ont reçû de l'Egliſe le pouvoir d'abſoudre?* Si non qu'ils l'ont reçû immédiatement de l'Egliſe, que c'eſt l'Egliſe qui leur confére ce pouvoir & c'eſt tout ce que prétend Monſieur de S. Cyran. Cela paroît aſſez vray-ſemblable, dît le Gentil-homme. Oüy, répondis-je, s'il n'y avoit point eu d'affectation à ne faire émaner ce pouvoir que de l'Egliſe, à l'excluſion de Jeſus-Chriſt. Mais liſez un peu icy ce que nous apprend là-deſſus Monſieur l'Evèque de Vabres. » Les Docteurs, » dit-il, ayant été d'avis que l'Auteur » ajoûtât de Dieu & de l'Egliſe, ce qui » a été réformé en la premiére édition, » néanmoins en la ſeconde, revûë & colla- » tionnée à l'Original de l'Auteur, ceux » qui en prirent le ſoin de ſa part effacé- » rent ces mots *de Dieu*, en mettant ſeu-

Théologie familiére. Cinqu.e édition. p. 104.

lement, les Prêtres avoient reçû ce «
pouvoir *de l'Eglise*; cette affectation «
(ajoûte-t-il) parut fort suspecte à cause «
du droit Divin qu'il étoit besoin d'expri- «
mer, pour sçavoir quelle étoit l'origine «
de cette jurisdiction spirituelle & sacra- «
mentale. Cela se fit donc non par hazard & avec simplicité, mais par affectation & avec dessein; il n'y a qu'à peser les paroles pour sentir qu'il ne s'y agit pas simplement de la collation du pouvoir d'absoudre, mais de l'origine de ce pouvoir. De tout cela il suit manifestement qu'on peut dans l'ordre ordinaire de la justification obtenir la rémission de ses pechez sans le Sacrement de Pénitence, & qu'on n'est nullement obligé d'avoir jamais recours à ce Sacrement; c'est à dire, pour m'expliquer dans les termes de l'Ecole, qu'il n'est nécessaire ni de nécessité de moyen, ni de nécessité de précepte.

Toutefois, Messieurs, comme il se trouve des gens d'habitude, qui, parce qu'ils ont accoûtumé de se confesser, veulent toûjours continuer à le faire, on a bien voulu avoir quelque égard à leur infirmité, & leur adoucir un joug, auquel ils n'osent se soustraire entiérement: & en vérité on s'y est pris d'une maniére à contenter les plus difficiles; de sorte qu'il faudra être bien délicat pour trouver la Confession trop onéreuse avec le tempérament qu'on y apporte. En effet, comme

ce qui éloigne en partie bien des gens de la Confession est l'obligation que l'Eglise impose de confesser le nombre des pechez mortels & les circonstances de ces pechez, au moins celles qui en changent l'espéce, on a cru qu'on ôteroit de ce Sacrement une partie de ce qu'il peut y avoir de rebutant & d'amer, si on dispensoit les pecheurs de ces deux obligations qui avoient toûjours paru jusque-là si essentielles ; c'est donc dans cette vûë pleine de charité que l'Abbé de S. Cyran à déterminé qu'il n'étoit *point nécessaire de confesser le nombre des pechez mortels, ni les circonstances qui changent l'espéce du peché, moyennant que la Contrition soit telle qu'il faut.* Ah ! Monsieur, quel relâchement s'écria le Gentil-homme! Mais je ne dois plus être surpris de rien, aprés des choses aussi extraordinaires que celles que vous m'avez apprises de ce Personnage. Ajoûtez, lui dis-je, que Saint Cyran vouloit qu'on suivît cette méthode dans la pratique, & qu'il y portoit autant qu'il pouvoit ceux qui par leur ministére étoient chargez du soin des ames : témoin ce que lui en écrivoit un Curé de Roüen de ses plus zélez disciples. Il lui mande dans une lettre du 12. Juillet 1629. qu'il s'affermit journellement en la créance qu'on lui a donnée qu'au Sacrement de Pénitence il n'est point nécessaire de confesser le nombre des pechez mortels, ni les circonstances qui changent l'espéce du

Extrait d'une lettre à un Curé de Roüé.

peché, moyennant que la Contrition ſoit telle qu'il faut. Il paroît pourtant qu'il a eu de la peine à croire cela. D'où vient qu'il demande à S. Cyran des raiſons pour s'y confirmer, lui promettant néanmoins de le croire *ſur ſa ſeule authorité.* En verité, dit le Gentil-homme, je vois plus que jamais qu'il ne faut pas toûjours juger des gens ſur le bruit public. Car ſincérement j'aurois juré que cét Abbé de S. Cyran étoit l'homme du monde de la ſévérité la plus outrée en fait de morale ; & il ſe trouve cependant qu'il donne dans des relâchemens, qui paſſent tout ce que j'ay jamais entendu dire en cette matiére. Vous allez trop vîte, repris-je, & cela n'empêche pas qu'il n'ait de la ſévérité, quand il le veut. Vous oubliez toûjours que Saint Cyran eſt un compoſé de deux ſortes de Paſteurs, d'un Paſteur ancien & d'un Paſteur moderne. S'il a débité une morale relâchée ſur le Sacrement de Pénitence, c'eſt qu'il s'étoit *revêtu de la perſonne des Paſteurs modernes* : mais quand il lui plaiſoit de ſe revêtir *de la perſonne des Paſteurs anciens*; alors il le prenoit ſur un autre ton : s'il fourniſſoit comme Paſteur moderne des moyens tres-aiſez pour ſortir du peché, ne croyez pas que ce fût en vûë de favoriſer la corruption de nôtre nature : une juſte ſévérité dans *l'ancien Paſteur* corrigeoit ce qui pouvoit paroître de relâché dans le moderne.

Comme cét ancien Pasteur étoit grand zélateur de la Hiérarchie, il jugea à propos pour l'honneur du Corps d'en retrancher tous les membres qui seroient infectez du peché; de sorte que selon lui, un Evêque qui tombe en peché mortel, n'est plus Evêque; un Prêtre qui tombe en peché mortel, n'est plus Prêtre. Cela seroit-il bien vray, dît le Gentil-homme? Car j'ay toûjours entendu dire que le Sacrement de l'Ordre imprimoit un Caractére ineffaçable. Il est ineffaçable en effet, lui répondis-je, si l'on veut s'en rapporter au sentiment de l'Eglise, & en particulier du Concile de Trente: mais ce n'est pas le sentiment de S. Cyran. Le Prieur qui faisoit mine d'écouter assez négligemment pour n'être point obligé de justifier Saint Cyran sur tous ces faits & sur ceux même qui seroient sans réplique, se réveilla à ces mots & cria à l'imposture. De quel front, me dît-il tout indigné, car les Janſénistes sont colères, de quel front osez-vous imposer à Monsieur de S. Cyran une calomnie si peu vray-semblable? & qui croira jamais que * *cét admirable défenseur de la Hiérarchie de l'Eglise* ait voulu lui donner une atteinte, qui pourroit avoir des suites si dangereuses; lui qui n'a composé son *Aurelius*, qui est un ouvrage véritablement tout d'or, que pour soûtenir l'honneur de la Hiérarchie Ecclésiastique contre vos bons amis qui l'attaquoient? Et où a-t-il

Sess. 23. *Can.* 4.° *de Ordine.*

* L'Innocence & la vérité défenduës. p. 136.

jamais rien dit de ce que vous luy imputez ? dans le livre même que vous venez de nommer, lui répondis-je, dans cét ouvrage tout d'or fait en l'honneur de la Hiérarchie. Je voudrois l'avoir icy, vous l'y liriez vous-même, mais à son défaut voicy un extrait tres-fidéle de l'endroit dont je parle. Vous le confronterez quand il vous plaira : c'est à la page 296. où il parle en ces termes. * *Il est d'une ignorance ridicule de demander, si dans l'Episcopat il y a des moyens propres de cét état pour qu'un Evêque passe du peché à la grace & de pecheur devienne juste ; puisqu'il est tres-clair*, clarissimum enim est, *qu'un Evêque dans le peché ne peut point s'en relever par des moyens propres de son état ; d'autant que dés-là qu'il est en peché, il est déchû de son état selon le droit ancien, & n'y subsiste plus aucunement.* Voilà ce qui s'appelle s'expliquer nettement; cela est clair, Messieurs, & tres-clair, *clarissimum enim est.*

Le Prieur voulut tâcher de l'excuser sur ce que l'Auteur y a inséré *ex primævo jure,* selon le droit ancien ; mais je n'eus pas de peine à lui faire voir que le droit ancien n'est point sur cét article-là différent du nouveau ; qu'il s'agissoit icy d'un Sacre- *Vindiciarum* p. 296.

* *Imperitissimum enim est & ridiculum quærere, an Episcopatus media habeat, quibus Episcopus à peccato ad gratiam transeat, ex injusto justus efficiatur ; clarissimum enim est Episcopum peccatorem resurgere non posse per media statui propria ; cum hoc ipso, quo peccator est, statum amittat ex primævo jure, nec amplius in eo sit.*

ment institué par Jesus-Christ, où par conséquent l'Eglise n'a jamais rien changé, puisqu'elle n'en a pas le pouvoir ; qu'il n'est pas plus vray qu'il l'étoit du tems des Apôtres, que le Sacrement de l'Ordre imprime un Caractére ineffaçable ; au reste ajoûtay-je ; ne croyez pas que ce fût par envie ou par chagrin contre les Evêques en particulier qu'il attaquoit ainsi leur dignité & leur Caractére ; simple Prêtre qu'il étoit lui-même, il n'a point fait grace aux simples Prêtres, déclarant positivement que la moindre infraction du lien de chasteté éteint & détruit le Sacerdoce : *non solum deletio vinculi castitatis, sed quælibet ejus infractio perimit Sacerdotium.* Remarquez, je vous prie, toute l'énergie de ce terme, *perimit Sacerdotium,* aussi bien que de celuicy, *extinguitur Sacerdotium*, dont il se sert au même endroit. *C'est à l'Eglise à corriger les mauvais Prêtres*, dit-il dans une de ses lettres, *& de les retrancher, s'il lui plaît, & alors ils ne sont plus Prêtres.* C'est une proposition que les amis de S. Cyran ont pensé qu'on trouveroit trop crûment exprimée ; d'où vient que dans quelques exemplaires de ses lettres ils ont voulu l'adoucir, en mettant *ne sont plus réputez Prêtres* ; mais outre que cette expression est équivoque, & se peut prendre dans le sens de la premiére, elle rend encore la proposition fausse dans le sens qu'on tâche de lui donner. D'ailleurs il faut expliquer

Vindiciarum pag. 219.

Lettres Chrétiennes & Spirituelles. 1. partie. Let. 93.

S. Cyran par S. Cyran même ; or il eſt clair que par ces termes, *ne ſont plus Prêtres*, il n'entend rien autre autre choſe dans ſes Lettres que ce qu'il entendoit dans ſon Aurelius ; *perimit Sacerdotium, extinguitur Sacerdotium.*

Cette doctrine, continuay-je, pourra ſembler nouvelle à bien des gens ; elle ne l'eſt pas pourtant, & il y a trois cens ans que Viclef & Jean Hus ont dit la même choſe, ſi ce n'eſt qu'ils ſe ſont exprimez en termes moins forts dans une de leurs propoſitions condamnée par le Concile de Conſtance tenu l'an 1418. Car elle porte ſeulement qu'un Evêque ou un Prêtre en peche mortel, n'Ordonne point, ne Conſacre point, ne Baptiſe point. *Si Epiſcopus vel Sacerdos eſt in peccato mortali non Ordinat, non Conſecrat, non Baptiſat* ; au lieu que S. Cyran dit poſitivement, il n'eſt plus Evêque, il n'eſt plus Prêtre. *Amittit ſtatum, nec amplius in eo eſt*, en parlant des Evêques. *Extinguitur Sacerdotium*, en parlant des Prêtres.

Articulo 4.°

Que cette doctrine, dît le Gentilhomme, ſoit ancienne ou nouvelle, qu'elle ſoit originairement de S. Cyran ou de Viclef & de Jean Hus, c'eſt de quoy je me ſoucie fort peu. Mais ce qui me fait peine, ce ſont les inconvéniens furieux que j'y trouve. En effet, pourſuivit-il, ſi un Evêque n'eſt plus Evêque, ſi un Prêtre n'eſt plus Prêtre dés qu'ils ſont en peché

mortel, me voilà moy & tout ce qu'il y a de Catholiques dans d'étranges perpléxitez. Car que sçay-je moy, par exemple, qui puis avoir offensé Dieu griévement, & qui m'en seray confessé de bonne foy, apportant de ma part toutes les dispositions requises, que sçay-je encore une fois, si ma Confession n'a pas été nulle? Sur quoy puis-je m'asseurer que mon Confesseur, tout homme de bien qu'il a pû me paroître, fust effectivement en bon état quand il m'a confessé? S'il n'y étoit pas, il n'étoit plus Prêtre, & n'avoit plus par conséquent le pouvoir de m'absoudre. D'ailleurs, quand je pourrois être seur de sa probité & de sa sainteté, que sçay-je si l'Evêque qui l'a ordonné étoit en état de grace, quand il lui a conféré la Prêtrise? S'il n'y étoit pas, l'Ordination étoit nulle dans les principes de S. Cyran, puisque ce prétendu Evêque n'étoit plus Evêque. Je ne puis par la même raison me répondre d'avoir jamais entendu la Messe, ni d'avoir jamais communié véritablement. Et quant aux Evêques, je ne sçay pas comment ils pourront s'accommoder d'une doctrine qui jette de si dangereuses semences de rébellion dans l'esprit des peuples soûmis à leur Jurisdiction Spirituelle? Car pour peu qu'un Evêque, par impossible, tienne une conduite qui ne soit pas assez Canonique, qu'il ne réside point ou ne paroisse que tres-rarement dans son

Diocéſe, qu'il joüe, qu'il poſſéde pluſieurs gros Bénéfices ſans cauſe légitime ; il aura beau fulminer des Excommunications & faire de beaux Mandemens, on s'en moquera, puis qu'on aura lieu de préſumer qu'il n'eſt plus Evêque, n'étant point en bon état ; & par conſéquent que tous les actes qu'il peut faire dans cette qualité n'ont nulle force. Ainſi voilà leur autorité ſapée dans ſes fondemens, & cela par un homme qui ſe dit, ſelon vous, grand Zélateur de la Hiérarchie. Enfin, Monſieur, diſoit-il, cette doctrine ouvre la porte aux plus grands deſordres du côté des Religieux & des Prêtres ; car ſi un Prêtre qui a violé une fois, par quelque légére infraction que ce puiſſe être, ſon vœu de chaſteté, n'eſt plus Prêtre, comme le dit S. Cyran, il eſt donc libre, & peut ſe marier quand il lui plaira. Je dis le même des Religieux qui s'ennuyeront de leur état ; ils ont un moyen ſeur & infaillible de recouvrer leur liberté, & en rompant une fois leur vœu, ils ſe délivrent pour toûjours de l'obligation de l'obſerver. Tout beau, lui dis-je, vous allez trop loin ; ſçachez que S. Cyran a mis par rapport aux Religieux une reſtriction à ſon principe, qui va au devant de ce deſordre. Car il ne prétend point du tout que quelque faute qu'un Religieux puiſſe commettre en cette matiére, ſoit capable de rompre l'engagement de ſon

état, & il a effectivement raison en céla. Vrayement, dit le Gentil-homme, il est bien favorable aux Moines, lui qui l'est si peu aux Prêtres & aux Evêques, tout zélé qu'il se dit pour la Hiérarchie ; ce n'est pas cela, repris-je, & vous auriez de la peine à deviner la raison sur laquelle il fonde son sentiment : c'est que plus on est pecheur, plus on est scélérat, & plus on est propre à être Moine. Parceque, dit-il, cét état ne convient mieux à personne qu'aux pecheurs & aux scélérats...... *Monasticum statum, qui nullis magis convenit, quàm lapsis & facinorosis.*

Vindiciarum p. 319. Editionis anni 1646.

Le Gentil-homme ne put se tenir de rire à cette étrange raison. Voilà, dît-il, un beau Panégyrique, & j'étois bien surpris s'il eût parlé autrement des Moines, car il n'a pas réputation d'avoir été de leurs amis. Oh, dis-je, il faut distinguer, il y a Moine & Moine, & preuve qu'il n'en veut point à l'état Religieux en général, c'est qu'il a été tenté lui-même d'être Fondateur d'Ordre. Est-il bien vray, dît le Gentil-homme, Saint Cyran Fondateur d'Ordre ! c'est un Paradoxe. Si vray, repris-je, qu'il a dressé de belles Constitutions pour cét Ordre prétendu. Je vous en diray icy peu de choses ; mais, quand il vous plaira, je vous en feray voir le projet & les réglemens, croyez-moy, cela n'est pas indigne de vôtre curiosité. Pour ce qui est de maintenant vous vous contenterez

d'apprendre

d'apprendre que cét Ordre devoit être élevé sur le fondement des Apôtres & des Prophétes à qui Jesus-Christ devoit servir de pierre angulaire. Saint Paul ne l'avoit-il pas prédit en effet par ces paroles que cite sur cela fort à propos l'Auteur des Constitutions ? *Superædificati super fundamentum Apostolorum & Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu.* C'est à dire qu'il devoit être fondé sur l'ancienne Loy & sur la nouvelle, avec cette restriction néanmoins à l'égard de la nouvelle, qu'on se borneroit à la primitive Eglise, & cela, par la raison que tout ce qui n'est pas de la primitive Eglise tient de la décadence & de la corruption, comme l'Eglise des derniers tems, qui, selon S. Cyran, n'est plus la vraye Eglise.

Le Monastére devoit être composé d'environ 120. personnes, nombre tiré des Actes des Apôtres, & ces 120. Moines devoient composer une Hiérarchie compléte. Car il est porté dans les Constitutions qu'il y aura douze Prêtres. 7 Diacres, 4 Sous-diacres, 2 Acolithes, 2 Exorcistes, 2 Lecteurs, 2 Portiers, 2 Clercs, un Abbé qui tiendra lieu d'Evêque, & un Vicaire sous lui, un Oeconome & un sous-Oeconome, 11. Vieillards en titre d'office & 27. Laïcs sans qu'il soit permis d'ajoûter à ce nombre ou de le diminuer. Tous ces bons Moines devoient être distribuez en 12. Troupes, pour représenter, dit l'Insti-

tuteur, les 12. Tribus d'Ifraël, & chacune devoit avoir fon Doyen à fa tête, comme chaque Tribu avoit fon Chef. Il étoit marqué que ces douze Troupes logeroient en autant de bâtimens féparez, qui feroient comme autant de petits Monaftéres, dont chacun ne feroit compofé que de dix Freres, fans compter le Doyen ; le tout fondé fur l'Ecriture, où il eft parlé de dix ferviteurs à qui le Pere de famille donna dix mines, & de dix Vierges qui vinrent aux nopces de l'Epoux. Sur quoy l'Inftituteur remarque fort judicieufement qu'il y en avoit 5 de fages & 5 de folles ; je ne fçay pas bien à quelle intention, & s'il prétendoit qu'il en fût de même des dix Moines pour plus grande conformité. Enfin, Monfieur, il eft dit qu'il y aura 12. Fontaines dans le Monaftére : devineriez-vous bien pourquoy ces 12. Fontaines? Apparemment, dit le Gentil-homme, qu'il en falloit autant. Vous n'y étes pas, lui dis-je, le Monaftére pourroit fe paffer à moins, & il n'en faudroit pas davantage pour toute une Ville : mais en voicy la raifon, c'eft qu'en Elim, où campérent les Enfans d'Ifraël, il y avoit 12. Fontaines *Erit etiam Fons juxta hunc locum, & fic erunt in Monafterio duodecim fontes, ficut in Elim, ubi caftrametati funt olim filii Ifraël.* Oh, pour celui-là, dit le Gentil-homme, je ne l'aurois jamais deviné. Je le crois bien, repartis-je, il faudroit être plus verfé que vous n'étes dans l'Ecriture,

Cap. 4. Brevis Monafterii inftitutio.

Au reſte, continuay-je, tout eſt admirablement bien ordonné dans ce Monaſtére, & les Conſtitutions deſcendent dans un détail le plus exact qu'on puiſſe ſouhaitter. Il n'y a qu'une choſe qui me fait peine, c'eſt que parmi tout ce grand détail, il n'eſt point marqué quand les Moines Communieront. Je ne fus pas ſurpris qu'il n'en fût point parlé dans l'ordre des actions de la journée pour les jours ordinaires, mais je crus qu'au moins j'en trouverois quelque choſe dans l'ordre des actions de la journée pour les Dimanches & pour les Feſtes. Je cherchay donc l'endroit, & je vis que l'Oraiſon ſe feroit à 5 heures, qu'aprés l'Oraiſon on chanteroit Prime poſément, que delà on iroit au Chapitre, qu'enſuite on chanteroit une grande Meſſe, mais pour de Communion, on n'en parle point. Je me raſſuray cependant ſur ce que je vis qu'on revenoit encore à l'Egliſe vers les 9 heures, pour entendre une ſeconde grande Meſſe qui doit être la Meſſe Conventuelle; bon, dis-je, pour cette fois nous y voilà ! Point du tout, il n'y eſt pas plus fait mention de Communion qu'à la premiére grande Meſſe. Il eſt bien dit que les Dimanches on y fera le Prône & l'Inſtruction, mais pas un mot de la Communion: apparemment que ce n'étoit pas l'intention du Fondateur qu'on Communiât dans ſon Monaſtére.

Si ce point me ſcandaliſa un peu, je fus

en recompenſe bien édifié de ce qui eſt preſcrit par rapport à la Confeſſion ; car la Régle porte expreſſément que ſur les onze heures & demie, avant que d'aller à Matines, chaque Doyen conduira ſes Moines au Chapitre, *où ils ſe confeſſeront.* Je ne diſſimuleray pas pourtant qu'il s'eſt trouvé des gens qui ont eu quelque difficulté touchant cét article, & cela, ſur ce qu'il paroît que ce ſeroit beaucoup pour des diſciples de S. Cyran que de ſe confeſſer tous les jours. Outre qu'il n'étoit pas vray-ſemblable que de ſi parfaits ſolitaires euſſent pour la plus part d'autres pechez à confeſſer que des pechez véniels, à l'égard deſquels ce Saint Fondateur vouloit abolir la pratique de la Confeſſion, comme ſes diſciples l'ont dit en confidence, & comme je vous l'ay fait voir. Tout cela faiſoit croire que par le mot de Confeſſion S. Cyran n'entendoit que ce qu'il entend dans un autre endroit par *nettoyement intérieur de l'ame,* quand il dit: *le Samedy aprés midi on ne fera autre travail que de laver les Cellules, & aprés que la maiſon ſera nettoyée, on ſongera au nettoyment intérieur de l'ame. Partant,* continüe-t-il, *le Doyen aſſemblera les ſiens & les reprendra charitablement de leurs défauts, & les excitera par ſes diſcours & lectures à componction de cœur & à pénitence. Enſuite les Freres ſe demanderont pardon les uns aux autres, puis ſe retireront dans leurs Cellules, pour s'appliquer à un ſérieux examen de leurs conſciences, &*

passeront ainsi le reste du tems en retraitte & en solitude, dans laquelle ils châtiront leurs corps, par disciplines, pour purifier leurs ames des soüillûres qu'ils ont contractées pendant la semaine. Mais, quoy qu'il en soit, j'aime mieux prendre les choses à la lettre, & croire qu'il a prétendu effectivement que les Moines se confessassent tous les jours; un petit mot sur la Communion auroit peu coûté, ce me semble, & n'auroit pas nuy à la réputation du Fondateur.

Il y a des gens, ajoûtay-je, qui demandent si ces bons Anachorétes devoient faire des vœux. Ce qui les en fait douter, c'est que S. Cyran croyoit que les vœux étoient *non seulement imparfaits, mais souvent dignes de blâme & de punition, comme pechez.* Et en effet, il n'en est point fait mention dans le saint Institut qu'il a dressé. Ce fut probablement pour cette raison & autres, dont j'ay déja touché quelque chose, que Monsieur l'Archevêque de Paris ne jugea pas à propos d'y donner l'approbation qu'on lui demandoit avec tant d'instance. Mais on s'en consola en faisant pratiquer à Port-Royal les mêmes éxercices, à peu prés, que ceux qui devoient faire l'occupation des 120. Moines du Monastére désigné par S. Cyran; on y bécha la terre, on y fit des paniers & des sabots avec beaucoup de propreté, & plût à Dieu qu'on ne s'y fût jamais occupé à d'autre chose. Le Prieur qui se faisoit violence depuis quelque tems,

se fâcha icy tout de bon sur l'exposition que j'avois faite de l'Institut de S. Cyran, & se retira brusquement en disant, qu'il ne pouvoit entendre tourner les choses saintes en ridicule. Le Gentil-homme ne laissa pas de nous raccommoder en quelque sorte le même soir, & les articles du traitté furent qu'on ne parleroit plus de part & d'autre, ni de Jansénistes, ni de Jesuites.

Aprés que le Prieur se fut ainsi retiré assez mal-content de la conversation, le Gentil-homme me témoigna beaucoup de surprise de tout ce qu'il venoit d'apprendre touchant S. Cyran, & disoit qu'il ne pouvoit rien comprendre à une doctrine si extraordinaire. Je n'en suis pas surpris, lui répondis-je, c'est que vous n'étes pas initié à ses mystéres, car, dit-il lui même dans une de ses lettres : * *Les esprits de la terre pour aigus & sçavans qu'ils soient, n'entendent rien en nôtre cabale, s'ils ne sont initiez à ces mystéres.* Si vous voulez maintenant sçavoir ce que c'est que ces mystéres & ce qu'ils produisent, il vous dira que ce sont *comme de saintes Orgies*, & qu'ils rendent *les esprits plus transportez les uns envers les autres, que ne font ceux qui tombent en manie, en yvresse & en passion d'amour impudique.* Si ses sentimens vous ont paru éloignez des veuës communes, c'est que *les sentimens communs ne sont que pour les personnes communes*, & qu'il ne prétend pas être un homme du commun. D'ailleurs comment

* Rapportée dans le livre du progrez du Jansénisme.

Ibid.

Dépositiō dud. Dom Joüaud.

n'en feriez-vous pas choqué, puiſqu'il fa entendre lui-même qu'ils offenſent *tous les grands Maîtres de la vertu & de la Religion des Cloîtres* : c'eſt ce qui lui faiſoit dire au ſujet de la doctrine de l'Egliſe, *qu'il ne voudroit pas communiquer ce qu'il en ſçavoit, à toutes ſortes de perſonnes.* Ainſi il prenoit de grandes précautions avant que de ſe communiquer, même à l'égard de ſes meilleurs amis. *Quand je vous verray*, écrit-il à un d'eux & des plus intimes, *quād je vous verray débroüillé de certains nuages qui enveloppent encore vos lumiéres & les chaleurs paſſagéres que vous avez pour Dieu, je deviendray plus hardy à vous dire mes penſées. Vous ne ſçauriez croire comme en cela j'ay été juſqu'à préſent réſervé à vous dire mes penſées, & comme j'attens le temps de cette grace qui vient du Ciel, afin que je le puiſſe faire avec cette diſcrétion que les loix de la cour du Ciel & de la terre demandent en ceux qui parlent. Pour le moins*, ajoûte-t-il, *ſi je meurs bien-tôt, vous ſçaurez reliſant quelquefois mes papiers, qu'il y avoit autrefois un homme en la terre qui vous aimoit juſqu'au point, qu'il n'oſoit vous dire ce qu'il diſoit à Dieu tous les jours.* Ibid.

Ce ne fut en effet qu'aprés trois mois d'épreuve que S. Cyran jugea ſon Ami capable de ces véritez, qu'il ne croyoit pas, dit-il, *aſſez bien cachées dans le papier*, & qu'il ne découvroit qu'avec beaucoup de diſcrétion, & en demandant un ſecret inviolable. Auſſi ſes Diſciples n'avoient-ils

rien qui leur fût davantage en recommandation. *Soyez secret & exact, ce sont les termes de l'Ecole*, disoit un jeune homme qu'il élevoit à Port-Royal, en écrivant à un de ses Confreres du Party. Il leur en donnoit lui même l'éxemple par une conduite mystérieuse & couverte, de sorte que c'est une merveille qu'on ait pu avoir de ses lettres. Car à l'égard de celles qu'il écrivoit à ses Disciples & où il dissimuloit moins ses sentimens, son premier soin étoit de les retirer & de les brûler aussi-tôt ; précaution qu'il sçavoit bien n'être pas inutile, & dont il convient même dans son Interrogatoire : mais on n'est pas toûjours si exact à se défaire de ses papiers ; & sa prise fut si subite & si brusque qu'il n'eut pas le tems de brûler ce qui lui restoit de lettres. Elles étoient en récompense si pleines d'un galimathias embroüillé & impénétrable, qu'il falloit être initié à ses *mystéres* & à ses *saintes orgies* pour y comprendre quelque chose. Et on a tout lieu de croire que ce galimathias n'étoit pas sans dessein. Car quoyqu'il eût l'esprit naturellement plein d'obscurité & de confusion, cependant il n'est pas croyable que la nature seule pût aller aussi loin en ce genre, qu'a été S. Cyran, & il faut nécessairement, pour sauver la vray-semblance, qu'il y soit entré un peu d'art. Je vous en fais juge vous-même, dis-je au Gentil-homme, voicy quelques unes de ces lettres, vous les lirez ce soir ou

demain

demain à vôtre commodité ; & parce que l'obſcurité, que vous y trouverez par tout, pourroit vous rebuter, je ſuis bien aiſe de vous prévenir ſur cela, & de vous exhorter à avoir un peu de réſolution pour entendre ce langage, qui eſt, dit S. Cyran, *le langage de Dieu.* Il coûte tant de peines pour appendre l'Hebreu, & cependant nous voyons tous les jours des gens qui l'apprennent ; ne ferez vous pas pour entendre le langage de S. Cyran ce que d'autres font pour apprendre l'Hebreu ? Voilà un beau raiſonnement, dît le Gentil-homme, & tout-à-fait perſuaſif. C'eſt pourtant, lui dis-je, celui dont ſe ſervoit S. Cyran lui même pour porter un de ſes amis à lire une lettre qu'il lui avoit écrite en ſtile énigmatique, & abſolument inintelligible : *Vous voirez*, lui dît-il, *que n'y ayant rien de ſi difficile à lire que l'Hebreu, & que jamais les premiers Hebreux ne l'ont appris que par cabale & tradition, ce n'eſt pas choſe éloignée de l'excellence de l'affection divine qui me lie avec vous, de travailler à entendre ce que je veux dire, quand je vous écris avec le langage de Dieu.* A l'égard de ce que je vous ay dit qu'il y avoit du deſſein dans ce ſtile obſcur & ténébreux, & qu'il ſe ſervoit de cét artifice quand il ne vouloit ſe faire entendre qu'à demi, je vous renvoye à la fin de la lettre qui ſuit celle que je viens de vous montrer. Voicy comme il s'y explique : *J'avois à cauſe de ma timidité eſperé*

que la propoſition, que j'en avois hardiment faite auroit été favoriſée des chifres indéchifrables de ma lettre, & que vous n'en auriez rien compris : mais, continüe-t-il, *j'ay été heureux ou malheureux en cela, que ce que je voulois ou ne voulois point vous étre connu, eſt trouvé plus clairement écrit, que ce qui étoit de moindre importance.* Il aime ce ſtile & ne trouve point bon que ſon ami lui en demande un plus clair. Il lui promet merveilles, mais ce ſera, *ſi vous me faites l'honneur*, dit-il, *de me conſerver mon broüillard.* Ce ſeroit grand dommage, Monſieur, que de le lui faire perdre, il en fait ſi bon uſage ! D'ailleurs, *étant*, dit-il, *ſi puiſſant en actions, mon ſtile de paroles eſt pardonnable.* Cela eſt bien humble, dît le Gentil-homme. Oh, Monſieur, repris-je, ne ſoupçonnez pas S. Cyran de vanité ; il étoit éxempt de paſſions, & c'eſt un témoignage qu'il n'a pu refuſer à ſa vertu dans une de ſes *Lettres chrêtiennes & ſpirituelles.* Ainſi quelque bien qu'il diſe de lui, quelque mal qu'il diſe des autres, tout cela ſe fait ſans paſſion. Il n'a en vüë uniquement que de rendre juſtice à tout le monde & de faire connoître la vérité ; pour lors il n'épargne perſonne & ne craint point d'aller contre le torrent de l'opinion publique. Vous avez pu entendre parler d'un ſaint Prêtre nommé Monſieur Bernard, grand homme de bien, & mort en odeur de ſainteté, il y a 60. ans ou environ. On l'a vû ſouvent ravi en

La 20. de la I.e Partie.

extase durant qu'il disoit la Messe ; & il vivoit d'ailleurs d'une maniére si conforme à sa profession, qu'il n'étoit jamais venu dans l'esprit de personne de douter qu'il eût été appellé de Dieu à l'état de Prêtrise. Cependant, Monsieur, l'Abbé de S. Cyran n'en jugea pas ainsi, & dans un livre en forme de lettre qu'il adresse à un Ecclésiastique de ses amis touchant les dispositions à la Prêtrise, voicy comme il s'explique sur Monsieur Bernard : lisez vous-même, dis-je au Gentil-homme en lui montrant l'extrait. *Monsieur Bernard est devenu Prêtre sans les conditions prescrites par les Canons & par l'Eglise pour une légitime Election & vocation à la Prêtrise.* De sorte, si l'on en croit S. Cyran, qu'il n'a été excusable que par son ignorance sur ce point : & *qu'il dit peut-être maintenant dans le Ciel de la maniére dont il est entré en la Prêtrise*, ce sont les termes de S. Cyran, *ce que Saint Paul a dit de la persécution qu'il avoit excitée contre l'Eglise*, Misericordiam consecutus sum à Domino, quia ignorans feci. Il l'excuse encore sur ce *qu'il a crû suivre l'Eglise, en suivant la coûtume du tems & l'avis de son Directeur.* Sans cela, S. Cyran ne pourroit pardonner à Monsieur Bernard la témérité & la présomption qu'il a euë de s'engager dans le Sacerdoce, dont il le croyoit incapable, faute des qualitez requises dans un Prêtre. *Dieu dénia*, c'est S. Cyran qui parle, *Dieu dénia*

Lettres sur les dispositions à la Prêtrise.

Ibid.

Ibid.

Ibid.

à Monsieur Bernard les trois qualitez d'une science, d'une prudence, & d'une éloquence sainte, qui sont nécessaires pour les Confessions & les Prédications.

Au reste s'il parle si mal de Monsieur Bernard, ne croyez pas que ce soit faute d'estime pour la vertu d'un homme *du salut & de la sainteté* duquel il avoüe lui-même qu'on ne doutoit plus dans Paris : attribuez plûtôt cette petite médisance à la haute idée qu'il avoit du Sacerdoce : car, Monsieur, il faut convenir que de ce côté-là il portoit les choses à un haut degré de perfection ; jusques-là qu'il ne faisoit point de difficulté de dire que ces paroles de l'Evangile, *allez & vendez tout ce que vous avez*, étoient de précepte pour ceux que Dieu appelloit à la Prêtrise, que tout homme qui vouloit entrer dans cét état, devoit commencer par donner tous ses biens aux Pauvres, y étant obligé en conscience. Cela est fort bien, dît le Gentilhomme, mais je voudrois sçavoir s'il a pratiqué lui-même en cela ce qu'il enseigne aux autres. Je ne vous en répondray pas lui repartis-je : je vous diray seulement que cette obligation ne le regardoit point. Comment l'entendez-vous, reprit le Gentil-homme, n'a-t-il fait la Loy qué pour les autres ? Cela demande explication, lui dis-je. Quand il a fait une Loy si générale, ce n'a été que parce qu'il supposoit dans tous ceux que Dieu appelle au Sacer-

doce une si grande attache aux biens de la terre, qu'il n'y avoit qu'un dépoüillement entier & absolu qui pût amortir en eux cette extrême cupidité ; mais pour lui, *par la grace de Dieu*, il est en seureté de ce côté-là. C'est lui-même qui nous l'apprend, écoutez-le : *je pense pouvoir dire par la grace du Fils de Dieu, que l'or & l'argent du monde ne me touche non plus qu'une pierre, & que je le pourrois manier & distribuer sans aucune cupidité.* Cela supposé, continüay-je, la Loy qu'il a portée n'est point pour lui, & il n'est nullement obligé de donner ses biens aux Pauvres, en quelque dignité Ecclésiastique qu'il entre. Aussi, voyez la conclusion qu'il tire de ce qu'il vient de dire. *Et ainsi*, poursuit-il, *il me semble que si j'entrois dans quelques charges Ecclésiastiques (qui par la grace de Dieu ne me touchent non plus que l'argent)* que feroit-il ? Le voicy. *Aprés les avoir donnez à Dieu en esprit au moment de ma consécration, je les retiendrois tous ou la meilleure partie, pour les employer à l'usage des Pauvres ou de l'Eglise, durant tout le cours de ma vie, par moy-même.* Pour ce qui est des autres qui n'ont pas le détachement parfait de S. Cyran, il ne suffit pas qu'ils donnent leurs biens à Dieu en esprit, il faut qu'ils renoncent réellement & effectivement, & le précepte est positif pour eux ; mais au regard de S. Cyran, c'est bien assez qu'il en fasse à Dieu une offrande spirituelle. Voilà, Monsieur, poursuivis-je, le moyen

Lettres sur les dispositions à la Prêtrise.

de concilier la ſévérité dans la Théorie avec la douceur & la condeſcendance dans la pratique. Donnez, diſent-ils, tous vos biens aux Pauvres, c'eſt un commandement, c'eſt un précepte indiſpenſable. Que cela eſt grand ! Que cela eſt deſintéreſſé ! O la belle Morale ! O les ſaints Perſonnages ! Mais cette Loy paroît bien dure, n'y peut-on point apporter quelque tempérament ? Non, le texte eſt formel, nous y ajoûtons ſeulement pour nous dans la pratique, ces deux petis mots, *en eſprit* : avec cela, Dieu eſt ſatisfait & nous le ſommes auſſi.

Nous en étions là, Monſieur, lors qu'on vint querir le Gentil-homme pour une affaire qu'on avoit à lui communiquer, il me fit promettre que je continüerois à lui apprendre tout ce que je pourrois ſçavoir de plus particulier ſur S. Cyran & ſes Diſciples ; ne pouvant revenir de l'étonnement où il étoit, qu'il y eût eu des gens aſſez dupes pour ſe laiſſer ſurprendre à l'hypocriſie de ce bon ſerviteur de Dieu, & de ſes pareils. Vous avez icy le récit fidéle de nôtre converſation : voilà trois Lettres que je vous écris de ſuite, ſans que j'aye de réponſe de vôtre part. Faites-moy ſçavoir, je vous prie, vos ſentimens ſur ces trois lettres. J'attens ſur cela un mot de réponſe, & ſuis avec bien du reſpect,

MONSIEUR,

Vôtre, &c.